



Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du mardi 31 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente-et-un mars à dix-neuf heures.

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur BRÉARD, maire.

Date de convocation : 25 mars 2026

Date d'affichage: 25 mars 2026

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 29

Nombre de conseillers votants : 29

OBJET : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Etaient présents : M. Jean-Claude BRÉARD, Mme Hélène MASTARI, M. Kamal HADJAZ, Mme Virginie PAUTONNIER, M. François IMBERT, Mme Noëlle RENAUT, M. Jean-Marie MORANDI, Mme Martine MENDY, M. Arnaud ROUSSEAU, Mme Stéphanie ROCHE, M. Thomas DUBOIS, Mme Iulia MILLERET, M. Patrice LESAGE, Mme Cécile HOARAU, M. Gérard MERCIER, Mme Cindy FRAISSE, M. Jean-Raymond MARCHADIER, M. Pierre-Arnaud EPARS, Mme Séverine DAGUET, M. Thierry LACHAUD, Mme Charlotte CHEDVILLE ESNOL, M. Carlos COURTOIS, Mme Pascale COLAS, Mme Charlène KUADJOVI, M. Julien CRESPO, Mme Ana MONNIER, M. Marc FEROT, Mme Aurore LANCEA, M. Adam BRAHIMI-SEMPER.

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Parice LESAGE est élu secrétaire de séance.

VU les dispositions de l'article L1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du même code ;

VU les dispositions de l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de plus de 3 500 habitants doit comporter, en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein du Conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

CONSIDÉRANT qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal décide de procéder, à main levée, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DÉCIDE de déclarer la commission d'appel d'offres comme suit :

• COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)	
5 titulaires	5 suppléants
Patrice LESAGE	Hélène MASTARI
Francois IMBERT	Martine MENDY
Pierre Arnaud EPARS	Iulia MILLERET
Thierry LACHAUD	Jean Raymond MARCHADIER
Julien CRESPO	Ana MONNIER

Cette délibération est adoptée à 29 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.

Fait et délibéré, en séance, les jours, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le :
Et de la publication le :

Le Maire
Jean-Claude BRÉARD



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois après sa transmission aux services de l'Etat et à compter de sa notification, de son affichage ou de sa publication.



Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du mardi 31 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente-et-un mars à dix-neuf heures.

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur BRÉARD, maire.

Date de convocation : 25 mars 2026

Date d'affichage: 25 mars 2026

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 29

Nombre de conseillers votants : 29

OBJET : COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

Étaient présents : M. Jean-Claude BRÉARD, Mme Hélène MASTARI, M. Kamal HADJAZ, Mme Virginie PAUTONNIER, M. François IMBERT, Mme Noëlle RENAUT, M. Jean-Marie MORANDI, Mme Martine MENDY, M. Arnaud ROUSSEAU, Mme Stéphanie ROCHE, M. Thomas DUBOIS, Mme Iulia MILLERET, M. Patrice LESAGE, Mme Cécile HOARAU, M. Gérald MERCIER, Mme Cindy FRAISSE, M. Jean-Raymond MARCHADIER, M. Pierre-Arnaud EPARS, Mme Séverine DAGUET, M. Thierry LACHAUD, Mme Charlotte CHEDVILLE ESNOL, M. Carlos COURTOIS, Mme Pascale COLAS, Mme Charlène KUADJOVI, M. Julien CRESPO, Mme Ana MONNIER, M. Marc FEROT, Mme Aurore LANCEA, M. Adam BRAHIMI-SEMPER.

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Parice LESAGE est élu secrétaire de séance.

VU les dispositions de l'article L1411-4 et L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoyant que la commission de délégation de service public d'une commune de plus de 3 500 habitants doit comporter, en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein du Conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

CONSIDÉRANT qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires ;

CONSIDÉRANT que la commission de délégation de service public est une instance de décision qui intervient pour l'attribution des contrats de concession ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal décide de procéder, à main levée, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission de délégation de service public.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DÉCIDE de déclarer la commission d'appel d'offres comme suit :

• COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (CDSP)	
5 titulaires	5 suppléants
Patrice LESAGE	Hélène MASTARI
Francois IMBERT	Martine MENDY
Pierre Arnaud EPARS	Iulia MILLERET
Thierry LACHAUD	Jean Raymond MARCHADIER
Julien CRESPO	Ana MONNIER

Cette délibération est adoptée à 29 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.

Fait et délibéré, en séance, les jours, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le :
Et de la publication le :

Le Maire
Jean-Claude BRÉARD



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois après sa transmission aux services de l'Etat et à compter de sa notification, de son affichage ou de sa publication.



Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du mardi 31 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente-et-un mars à dix-neuf heures.

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur BRÉARD, maire.

Date de convocation : 25 mars 2026

Date d'affichage : 25 mars 2026

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 29

Nombre de conseillers votants : 29

OBJET : COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ÉLECTORALES

Etaient présents : M. Jean-Claude BRÉARD, Mme Hélène MASTARI, M. Kamal HADJAZ, Mme Virginie PAUTONNIER, M. François IMBERT, Mme Noëlle RENAUT, M. Jean-Marie MORANDI, Mme Martine MENDY, M. Arnaud ROUSSEAU, Mme Stéphanie ROCHE, M. Thomas DUBOIS, Mme Iulia MILLERET, M. Patrice LESAGE, Mme Cécile HOARAU, M. Gérald MERCIER, Mme Cindy FRAISSE, M. Jean-Raymond MARCHADIER, M. Pierre-Arnaud EPARS, Mme Séverine DAGUET, M. Thierry LACHAUD, Mme Charlotte CHEDVILLE ESNOL, M. Carlos COURTOIS, Mme Pascale COLAS, Mme Charlène KUADJOVI, M. Julien CRESPO, Mme Ana MONNIER, M. Marc FEROT, Mme Aurore LANCEA, M. Adam BRAHIMI-SEMPER.

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Parice LESAGE est élu secrétaire de séance.

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU le Code électoral et notamment ses articles L19 et R7, R11,

CONSIDÉRANT l'élection en qualité d'adjoints de M. Kamal HADJAZ, MME Hélène MASTARI, M. François IMBERT, MME Virginie PAUTONNIER, M. Jean-Marie MORANDI, MME Noëlle RENAUT, M. Arnaud ROUSSEAU ;

CONSIDÉRANT, qu'aucun Conseiller Municipal ne peut siéger au sein de la Commission de Contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la Commune s'il en est Maire, Adjoint Titulaire d'une délégation quelle qu'elle soit en matière d'inscription sur la liste électorale.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité ;

DÉSIGNE les membres suivants pour siéger à la Commission de Contrôle des listes électorales :

Titulaires de la Commission de contrôle des listes électorales	
-	Carlos COURTOIS
-	Cindy FRAISSE
-	Pascale COLAS
-	Aurore LANCÉA
-	Adam BRAHIMI-SEMPER

Cette délibération est adoptée à 29 voix POUR, 0 CONTRE et 0 abstention.

Fait et délibéré, en séance, les jours, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le :
Et de la publication le :

Le Maire
Jean-Claude BRÉARD



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois après sa transmission aux services de l'Etat et à compter de sa notification, de son affichage ou de sa publication.



Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du mardi 31 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente-et-un mars à dix-neuf heures.

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur BRÉARD, maire.

Date de convocation : 25 mars 2026

Date d'affichage: 25 mars 2026

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 29

Nombre de conseillers votants : 29

OBJET : SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LES COLLÈGES DE LA RÉGION DE MEULAN

Étaient présents : M. Jean-Claude BRÉARD, Mme Hélène MASTARI, M. Kamal HADJAZ, Mme Virginie PAUTONNIER, M. François IMBERT, Mme Noëlle RENAUT, M. Jean-Marie MORANDI, Mme Martine MENDY, M. Arnaud ROUSSEAU, Mme Stéphanie ROCHE, M. Thomas DUBOIS, Mme Iulia MILLERET, M. Patrice LESAGE, Mme Cécile HOARAU, M. Gérald MERCIER, Mme Cindy FRAISSE, M. Jean-Raymond MARCHADIER, M. Pierre-Arnaud EPARS, Mme Séverine DAGUET, M. Thierry LACHAUD, Mme Charlotte CHEDVILLE ESNOL, M. Carlos COURTOIS, Mme Pascale COLAS, Mme Charlène KUADJOVI, M. Julien CRESPO, Mme Ana MONNIER, M. Marc FEROT, Mme Aurore LANCEA, M. Adam BRAHIMI-SEMPER.

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Patrice LESAGE est élu secrétaire de séance.

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-7 ;

Vu l'article 5 des statuts indiquant la représentation de délégués du S.I.CO.R.E.M ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant de la commune de Vaux-sur-Seine auprès du S.I.C.O.R.E.M ;

En conséquence, le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés ;

Sont élus :

SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LES COLLEGES DE LA REGION DE MEULAN (SICOREM)	
1 délégué titulaire	1 délégué suppléant
Kamal HADJAZ	Patrice LESAGE

Cette délibération est adoptée à 24 voix POUR, 0 voix CONTRE et 5 abstentions (M. Julien CRESPO, Ana MONNIER, Aurore LANCEA, Marc FEROT, Adam BRAHIMI-SEMPER).

Fait et délibéré, en séance, les jours, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le :
Et de la publication le :

Le Maire
Jean-Claude BRÉARD



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois après sa transmission aux services de l'Etat et à compter de sa notification, de son affichage ou de sa publication.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du mardi 31 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente-et-un mars à dix-neuf heures.

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur BRÉARD, maire.

Date de convocation : 25 mars 2026

Date d'affichage : 25 mars 2026

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 29

Nombre de conseillers votants : 29

OBJET : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS HANDI VAL DE SEINE

Etaient présents : M. Jean-Claude BRÉARD, Mme Hélène MASTARI, M. Kamal HADJAZ, Mme Virginie PAUTONNIER, M. François IMBERT, Mme Noëlle RENAUT, M. Jean-Marie MORANDI, Mme Martine MENDY, M. Arnaud ROUSSEAU, Mme Stéphanie ROCHE, M. Thomas DUBOIS, Mme Iulia MILLERET, M. Patrice LESAGE, Mme Cécile HOARAU, M. Gérald MERCIER, Mme Cindy FRAISSE, M. Jean-Raymond MARCHADIER, M. Pierre-Arnaud EPARS, Mme Séverine DAGUET, M. Thierry LACHAUD, Mme Charlotte CHEDVILLE ESNOL, M. Carlos COURTOIS, Mme Pascale COLAS, Mme Charlène KUADJOVI, M. Julien CRESPO, Mme Ana MONNIER, M. Marc FEROT, Mme Aurore LANCEA, M. Adam BRAHIMI-SEMPER.

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Patrice LESAGE est élu secrétaire de séance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5211-7 ;

VU les statuts indiquant le nombre de délégués représentant la commune de Vaux sur Seine au Syndicat Intercommunal Handi Val de Seine ;

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés ;

Procède au vote,

DIT qu'à l'issue du vote, représenteront la commune au Syndicat Intercommunal Handi Val de Seine :



SYNDICAT INTERCOMMUNAL HANDI VAL DE SEINE	
2 délégués titulaires	2 délégués suppléants
Jean Marie MORANDI	Jean Raymond MARCHADIER
Patrice LESAGE	Cindy FRAISSE

Cette délibération est adoptée à 25 voix POUR, 0 voix CONTRE et 4 abstentions (Julien CRESPO, Ana MONNIER Aurore LANCEA, Marc FEROT.

Fait et délibéré, en séance, les jours, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le :
Et de la publication le :

Le Maire
Jean-Claude BRÉARD



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois après sa transmission aux services de l'Etat et à compter de sa notification, de son affichage ou de sa publication.



N°10/2026

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du mardi 31 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente-et-un mars à dix-neuf heures.

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur BRÉARD, maire.

Date de convocation : 25 mars 2026

Date d'affichage: 25 mars 2026

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 29

Nombre de conseillers votants : 29

OBJET : PARC NATUREL REGIONAL DU VEXIN FRANÇAIS (PNRVF)

Étaient présents : M. Jean-Claude BRÉARD, Mme Hélène MASTARI, M. Kamal HADJAZ, Mme Virginie PAUTONNIER, M. François IMBERT, Mme Noëlle RENAUT, M. Jean-Marie MORANDI, Mme Martine MENDY, M. Arnaud ROUSSEAU, Mme Stéphanie ROCHE, M. Thomas DUBOIS, Mme Iulia MILLERET, M. Patrice LESAGE, Mme Cécile HOARAU, M. Gérard MERCIER, Mme Cindy FRAISSE, M. Jean-Raymond MARCHADIER, M. Pierre-Arnaud EPARS, Mme Séverine DAGUET, M. Thierry LACHAUD, Mme Charlotte CHEDVILLE ESNOL, M. Carlos COURTOIS, Mme Pascale COLAS, Mme Charlène KUADJOVI, M. Julien CRESPO, Mme Ana MONNIER, M. Marc FEROT, Mme Aurore LANCEA, M. Adam BRAHIMI-SEMPER.

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Patrice LESAGE est élu secrétaire de séance.

VU le Code Général des collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-7;

VU l'article des statuts indiquant la représentation de délégués P.N.R ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant de la commune de Vaux-sur-Seine ;

En conséquence, le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés;

Procède au vote ;

Sont élus :

PARC NATUREL REGIONAL DU VEXIN FRANCAIS	
1 délégué titulaire	1 délégué suppléant
Arnaud ROUSSEAU	Thierry LACHAUD

Cette délibération est adoptée à 25 voix POUR, 0 voix CONTRE et 4 abstentions (M. Julien CRESPO, MME Ana MONNIER, MME Aurore LANCEA, M. Marc FEROT) .

Fait et délibéré, en séance, les jours, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le :
Et de la publication le :

Le Maire
Jean-Claude BRÉARD



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois après sa transmission aux services de l'Etat et à compter de sa notification, de son affichage ou de sa publication.



N°11/2026

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du mardi 31 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente-et-un mars à dix-neuf heures.

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur BRÉARD, maire.

Date de convocation : 25 mars 2026

Date d'affichage : 25 mars 2026

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 29

Nombre de conseillers votants : 29

OBJET : MAISON DE LA JUSTICE ET DU DROIT

Etaient présents : M. Jean-Claude BRÉARD, Mme Hélène MASTARI, M. Kamal HADJAZ, Mme Virginie PAUTONNIER, M. François IMBERT, Mme Noëlle RENAUT, M. Jean-Marie MORANDI, Mme Martine MENDY, M. Arnaud ROUSSEAU, Mme Stéphanie ROCHE, M. Thomas DUBOIS, Mme Iulia MILLERET, M. Patrice LESAGE, Mme Cécile HOARAU, M. Gérard MERCIER, Mme Cindy FRAISSE, M. Jean-Raymond MARCHADIER, M. Pierre-Arnaud EPARS, Mme Séverine DAGUET, M. Thierry LACHAUD, Mme Charlotte CHEDVILLE ESNOL, M. Carlos COURTOIS, Mme Pascale COLAS, Mme Charlène KUADJOVI, M. Julien CRESPO, Mme Ana MONNIER, M. Marc FEROT, Mme Aurore LANCEA, M. Adam BRAHIMI-SEMPER.

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Patrice LESAGE est élu secrétaire de séance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5211-7 ;

VU la délibération du conseil municipal du 13 mai 2024 approuvant l'adhésion de la commune de Vaux sur seine au Syndicat de la Maison de la Justice et du Droit du Val de Seine ;

VU la délibération du conseil municipal du 13 mai 2024 désignant à l'unanimité 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;

En conséquence, le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés;

Procède au vote,

Dit qu'à l'issue du vote, représenteront la commune au syndicat de la Maison de la Justice et du Droit :

MAISON DE LA JUSTICE ET DU DROIT	
1 titulaire	1 suppléant
Jean Marie MORANDI	Pascale COLAS

Cette délibération est adoptée à 25 voix POUR, 0 voix CONTRE et 4 abstentions (4 abstentions : M. Julien CRESPO, MME Ana MONNIER, MME Aurore LANCEA, M. Marc FEROT).

Fait et délibéré, en séance, les jours, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le :
Et de la publication le :

Le Maire
Jean-Claude BRÉARD



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois après sa transmission aux services de l'Etat et à compter de sa notification, de son affichage ou de sa publication.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du mardi 31 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente-et-un mars à dix-neuf heures.

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur BRÉARD, maire.

Date de convocation : 25 mars 2026

Date d'affichage : 25 mars 2026

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 29

Nombre de conseillers votants : 29

OBJET : MISSION LOCALE DES MUREAUX

Étaient présents : M. Jean-Claude BRÉARD, Mme Hélène MASTARI, M. Kamal HADJAZ, Mme Virginie PAUTONNIER, M. François IMBERT, Mme Noëlle RENAUT, M. Jean-Marie MORANDI, Mme Martine MENDY, M. Arnaud ROUSSEAU, Mme Stéphanie ROCHE, M. Thomas DUBOIS, Mme Iulia MILLERET, M. Patrice LESAGE, Mme Cécile HOARAU, M. Gérald MERCIER, Mme Cindy FRAISSE, M. Jean-Raymond MARCHADIER, M. Pierre-Arnaud EPARS, Mme Séverine DAGUET, M. Thierry LACHAUD, Mme Charlotte CHEDVILLE ESNOL, M. Carlos COURTOIS, Mme Pascale COLAS, Mme Charlène KUADJOVI, M. Julien CRESPO, Mme Ana MONNIER, M. Marc FEROT, Mme Aurore LANCEA, M. Adam BRAHIMI-SEMPER.

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Patrice LESAGE est élu secrétaire de séance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU les statuts indiquant le nombre de délégués représentant la commune de Vaux sur Seine à la mission locale des Mureaux ;

CONSIDÉRANT qu'il y'a lieu de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant de la commune de Vaux-sur-Seine ;

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés ;

Procède au vote,

Dit qu'à l'issue du vote, représenteront la commune à la mission locale des Mureaux :

MISSION LOCALE DES MUREAUX	
1 titulaire	1 suppléant
Martine MENDY	Charlène KUADJOVI

Cette délibération est adoptée à 25 voix POUR, 0 voix CONTRE et 4 abstentions (M. Julien CRESPO, MME Ana MONNIER, MME Aurore LANCEA, M. Marc FEROT).

Fait et délibéré, en séance, les jours, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le :
Et de la publication le :

**Le Maire
Jean-Claude BRÉARD**



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois après sa transmission aux services de l'Etat et à compter de sa notification, de son affichage ou de sa publication.



N°13 /2026

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du mardi 31 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente-et-un mars à dix-neuf heures.

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur BRÉARD, maire.

Date de convocation : 25 mars 2026

Date d'affichage: 25 mars 2026

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 29

Nombre de conseillers votants : 29

OBJET : COMITÉ LOCAL LOGEMENT AUTONOME JEUNE (C.L.L.A.J)

Étaient présents : M. Jean-Claude BRÉARD, Mme Hélène MASTARI, M. Kamal HADJAZ, Mme Virginie PAUTONNIER, M. François IMBERT, Mme Noëlle RENAUT, M. Jean-Marie MORANDI, Mme Martine MENDY, M. Arnaud ROUSSEAU, Mme Stéphanie ROCHE, M. Thomas DUBOIS, Mme Iulia MILLERET, M. Patrice LESAGE, Mme Cécile HOARAU, M. Gérard MERCIER, Mme Cindy FRAISSE, M. Jean-Raymond MARCHADIER, M. Pierre-Arnaud EPARS, Mme Séverine DAGUET, M. Thierry LACHAUD, Mme Charlotte CHEDVILLE ESNOL, M. Carlos COURTOIS, Mme Pascale COLAS, Mme Charlène KUADJOVI, M. Julien CRESPO, Mme Ana MONNIER, M. Marc FEROT, Mme Aurore LANCEA, M. Adam BRAHIMI-SEMPER.

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Patrice LESAGE est élu secrétaire de séance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5211-7 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant de la commune de Vaux-sur-Seine auprès du Comité local logement autonome jeune ;

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ, à l'unanimité des suffrages exprimés;

DÉCIDE de nommer les membres :

REÇU EN PREFECTURE

Le 07/04/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-217806389-20260331-DEL1813_CLL

COMITE LOCAL LOGEMENT AUTONOME JEUNE	
1 titulaire	1 suppléant
Jean Marie MORANDI	Martine MENDY

Cette délibération est adoptée à 25 voix POUR, 0 voix CONTRE et 4 abstentions (M. Julien CRESPO, MME AURORE LANCEA, MME ANA MONNIER, M. Marc FEROT) .

Fait et délibéré, en séance, les jours, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le :
Et de la publication le :

Le Maire
Jean-Claude BRÉARD



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois après sa transmission aux services de l'Etat et à compter de sa notification, de son affichage ou de sa publication.



Vaux-s

Dynamisme et Talents

REÇU EN PREFECTURE

Le 07/04/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-2178 06389-20260331-DEL IB14_AFL

N°14/2026

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du mardi 31 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente-et-un mars à dix-neuf heures.

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur BRÉARD, maire.

Date de convocation : 25 mars 2026

Date d'affichage: 25 mars 2026

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 29

Nombre de conseillers votants : 29

OBJET : AGENCE FRANCE LOCALE : **Représentant titulaire et représentant suppléant**

Etaient présents : M. Jean-Claude BRÉARD, Mme Hélène MASTARI, M. Kamal HADJAZ, Mme Virginie PAUTONNIER, M. François IMBERT, Mme Noëlle RENAUT, M. Jean-Marie MORANDI, Mme Martine MENDY, M. Arnaud ROUSSEAU, Mme Stéphanie ROCHE, M. Thomas DUBOIS, Mme Iulia MILLERET, M. Patrice LESAGE, Mme Cécile HOARAU, M. Gérald MERCIER, Mme Cindy FRAISSE, M. Jean-Raymond MARCHADIER, M. Pierre-Arnaud EPARS, Mme Séverine DAGUET, M. Thierry LACHAUD, Mme Charlotte CHEDVILLE ESNOL, M. Carlos COURTOIS, Mme Pascale COLAS, Mme Charlène KUADJOVI, M. Julien CRESPO, Mme Ana MONNIER, M. Marc FEROT, Mme Aurore LANCEA, M. Adam BRAHIMI-SEMPER.

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Patrice LESAGE est élu secrétaire de séance.

VU l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article D. 1611-41 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le livre II du code de commerce ;

VU le Code général des collectivités territoriales (le CGCT) et notamment son article L. 1611-3-2 et son article D.1611-41 tel que modifié par le Décret n° 2025-820 ;

Vu la délibération du 2 mars 2021 relative à l'adhésion au Groupe Agence France Locale de la commune de Vaux-sur-Seine;

Vu l'exposé des motifs présenté en date du 31 mars 2026 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés;

De désigner Patrice LESAGE, en sa qualité de conseiller municipal, en tant que représentant titulaire de la commune de Vaux-sur-Seine, et Kamal HADJAZ, en sa qualité d'Adjoint au Maire, en tant que représentant suppléant de la commune de Vaux-sur-Seine, à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;

D'autoriser le représentant titulaire ou suppléant de la commune de Vaux-sur-Seine ainsi désigné, à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (notamment au sein du Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, Comités spécialisés, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;

D'autoriser Le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à 25 voix POUR, 0 voix CONTRE et 4 abstentions (Julien CRESPO, Ana MONNIER, Aurore LANCEA, Marc FEROT)

Fait et délibéré, en séance, les jours, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le :
Et de la publication le :

Le Maire
Jean-Claude BRÉARD



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois après sa transmission aux services de l'Etat et à compter de sa notification, de son affichage ou de sa publication.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du mardi 31 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente-et-un mars à dix-neuf heures.

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur BRÉARD, maire.

Date de convocation : 25 mars 2026

Date d'affichage : 25 mars 2026

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 29

Nombre de conseillers votants : 29

OBJET : INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS

Étaient présents : M. Jean-Claude BRÉARD, Mme Hélène MASTARI, M. Kamal HADJAZ, Mme Virginie PAUTONNIER, M. François IMBERT, Mme Noëlle RENAUT, M. Jean-Marie MORANDI, Mme Martine MENDY, M. Arnaud ROUSSEAU, Mme Stéphanie ROCHE, M. Thomas DUBOIS, Mme Iulia MILLERET, M. Patrice LESAGE, Mme Cécile HOARAU, M. Gérald MERCIER, Mme Cindy FRAISSE, M. Jean-Raymond MARCHADIER, M. Pierre-Arnaud EPARS, Mme Séverine DAGUET, M. Thierry LACHAUD, Mme Charlotte CHEDVILLE ESNOL, M. Carlos COURTOIS, Mme Pascale COLAS Mme Charlène KUADJOVI, M. Julien CRESPO, Mme Ana MONNIER, M. Marc FEROT, Mme Aurore LANCEA, M. Adam BRAHIMI-SEMPER.

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Patrice LESAGE est élu secrétaire de séance.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2123-20 et suivants ;

VU la demande du Maire de fixer des indemnités de fonction inférieures au barème ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints au Maire, des conseillers municipaux et, le cas échéant, du maire, à sa demande, pour l'exercice de leur fonction dans la limite des taux fixés par la loi ;

CONSIDÉRANT que la commune compte 5263 habitants ;

CONSIDÉRANT que pour une commune de cette taille, le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 58,30% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

CONSIDÉRANT que pour une commune de cette taille, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 23,32% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

CONSIDÉRANT l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice ;

CONSIDÉRANT que les conseillers municipaux auxquels le maire a délégué une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité sous réserve que ce taux s'inscrive dans l'enveloppe indemnitaire globale ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à la majorité (4 contre : Julien CRESPO, Aurore LANCEA, Ana MONNIER, Marc FEROT et 1 abstention : Adame BRAHIMI-SEMPER);

contre	abstention	pour	Votants
4	1	24	29

ARTICLE 1 : APPROUVE, sous réserve du respect des limitations précitées relatives à l'enveloppe indemnitaire globale et aux cumuls individuels de mandats/fonctions, la fixation des indemnités de fonction allouées aux élus telle qu'annexée à la présente délibération ;

Les montants exprimés en pourcentage de l'indice de référence suivront l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique ;

ARTICLE 2 : PRÉCISE que les dépenses afférentes seront imputées sur les crédits inscrits aux différents chapitres du budget des années considérées.

ANNEXE

Indemnités de fonction allouées aux élus

APPROUVE les indemnités de fonction allouées ci-dessous :

- Le Maire 51,09 % de l'indice brut terminal
- Les adjoints au Maire 20.68% de l'indice brut terminal
17.76 % de l'indice brut terminal

- Les conseillers municipaux délégués 6.08 % de l'indice brut terminal

Les indemnités seront versées à compter du 21 mars 2026.

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2026

Les indemnités de fonctions seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution du point d'indice.

Cette délibération est adoptée à 24 voix POUR, 4 voix CONTRE et 1 abstention.

Fait et délibéré, en séance, les jours, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le :
Et de la publication le :



Le Maire
Jean-Claude BRÉARD

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois après sa transmission aux services de l'Etat et à compter de sa notification, de son affichage ou de sa publication.

ANNEXE DELIBERATION 16 : INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS

Fonctions	Nombre de bénéficiaires	Indemnité maximale autorisée dans la strate de référence (en % de l'indice brut terminal de l'échelle de la fonction publique)	Indemnité votée (en % de l'indice brut terminal de l'échelle de la fonction Publique)
Maire	1	58.30 %	51,09 %
Adjoints au Maire : - 1 ^{er} adjoint au maire - 3 ^{ème} adjoint au maire - 4 ^{ème} adjoint au maire - 5 ^{ème} adjoint au maire - 6 ^{ème} adjoint au maire - 7 ^{ème} adjoint au maire	6	23.32 %	20.68 %
Adjoint au Maire : - 2 ^{ème} adjoint au maire	1	23.32 %	17.76 %
Conseillers municipaux délégués	7	Comprise dans l'enveloppe budgétaire Maire+ Adjoints	6.08 %

REÇU EN PREFECTURE

le 07/04/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-217806389-20260331-DELIB15-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du mardi 31 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente-et-un mars à dix-neuf heures.

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur BRÉARD, maire.

Date de convocation : 25 mars 2026

Date d'affichage: 25 mars 2026

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 29

Nombre de conseillers votants : 29

OBJET : FIXATION ET NOMINATION DES MEMBRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Etaient présents : M. Jean-Claude BRÉARD, Mme Hélène MASTARI, M. Kamal HADJAZ, Mme Virginie PAUTONNIER, M. François IMBERT, Mme Noëlle RENAUT, M. Jean-Marie MORANDI, Mme Martine MENDY, M. Arnaud ROUSSEAU, Mme Stéphanie ROCHE, M. Thomas DUBOIS, Mme Iulia MILLERET, M. Patrice LESAGE, Mme Cécile HOARAU, M. Gérald MERCIER, Mme Cindy FRAISSE, M. Jean-Raymond MARCHADIER, M. Pierre-Arnaud EPARS, Mme Séverine DAGUET, M. Thierry LACHAUD, Mme Charlotte CHEDVILLE ESNOL, M. Carlos COURTOIS, Mme Pascale COLAS, Mme Charlène KUADJOVI, M. Julien CRESPO, Mme Ana MONNIER, M. Marc FEROT, Mme Aurore LANCEA, M. Adam BRAHIMI-SEMPER.

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Patrice LESAGE est élu secrétaire de séance.

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de fixer le nombre des membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de constituer un nouveau conseil d'administration ;

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE à 12, le nombre des membres (plus le Président) du conseil d'administration du C.C.A.S ;

ELIT les 6 membres au sein du conseil d'administration du C.C.A.S comme suit :

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Jean- Marie MORANDI
Jean-Raymond MARCHADIER
Martine MENDY
Pascale COLAS
Noëlle RENAUT
Ana MONNIER

Cette délibération est adoptée à 29 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.

Fait et délibéré, en séance, les jours, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le :
Et de la publication le :

Le Maire
Jean-Claude BRÉARD



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois après sa transmission aux services de l'Etat et à compter de sa notification, de son affichage ou de sa publication.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du mardi 31 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente-et-un mars à dix-neuf heures.

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur BRÉARD, maire.

Date de convocation : 25 mars 2026

Date d'affichage: 25 mars 2026

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 29

Nombre de conseillers votants : 29

OBJET : DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA CAISSE DES ÉCOLES

Étaient présents : M. Jean-Claude BRÉARD, Mme Hélène MASTARI, M. Kamal HADJAZ, Mme Virginie PAUTONNIER, M. François IMBERT, Mme Noëlle RENAUT, M. Jean-Marie MORANDI, Mme Martine MENDY, M. Arnaud ROUSSEAU, Mme Stéphanie ROCHE, M. Thomas DUBOIS, Mme Iulia MILLERET, M. Patrice LESAGE, Mme Cécile HOARAU, M. Gérald MERCIER, Mme Cindy FRAISSE, M. Jean-Raymond MARCHADIER, M. Pierre-Arnaud EPARS, Mme Séverine DAGUET, M. Thierry LACHAUD, Mme Charlotte CHEDVILLE ESNOL, M. Carlos COURTOIS, Mme Pascale COLAS, Mme Charlène KUADJOVI M. Julien CRESPO, Mme Ana MONNIER, M. Marc FEROT, Mme Aurore LANCEA, M. Adam BRAHIMI-SEMPER.

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Patrice LESAGE est élu secrétaire de séance.

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi du 10 avril 1867 portant la création de la caisse des écoles ;

VU le statut de la Caisse des Écoles de la commune de Vaux-sur-Seine ;

CONSIDÉRANT que les conseillers municipaux désignés par le Conseil municipal sont membres de droit ;

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité ;

Désigne les membres suivants :

- Hélène MASTARI
- Virginie PAUTONNIER
- Séverine DAGUET
- Stéphanie ROCHE

Cette délibération est adoptée à 24 voix POUR, 4 voix CONTRE et 1 abstention (1 abstention : Adam BRAHIMI-SEMPER, 4 CONTRE : Julien CRESPO, Ana MONNIER, Aurore LANCEA, Marc FEROT)

Fait et délibéré, en séance, les jours, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le :
Et de la publication le :

Le Maire
Jean-Claude BRÉARD



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois après sa transmission aux services de l'Etat et à compter de sa notification, de son affichage ou de sa publication.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du mardi 31 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente-et-un mars à dix-neuf heures.

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur BRÉARD, maire.

Date de convocation : 25 mars 2026

Date d'affichage : 25 mars 2026

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 29

Nombre de conseillers votants : 29

OBJET : RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

Étaient présents : M. Jean-Claude BRÉARD, Mme Hélène MASTARI, M. Kamal HADJAZ, Mme Virginie PAUTONNIER, M. François IMBERT, Mme Noëlle RENAUT, M. Jean-Marie MORANDI, Mme Martine MENDY, M. Arnaud ROUSSEAU, Mme Stéphanie ROCHE, M. Thomas DUBOIS, Mme Iulia MILLERET, M. Patrice LESAGE, Mme Cécile HOARAU, M. Gérard MERCIER, Mme Cindy FRAISSE, M. Jean-Raymond MARCHADIER, M. Pierre-Arnaud EPARS, Mme Séverine DAGUET, M. Thierry LACHAUD, Mme Charlotte CHEDVILLE ESNOL, M. Carlos COURTOIS, Mme Pascale COLAS, Mme Charlène KUADJOVI M. Julien CRESPO, Mme Ana MONNIER, M. Marc FEROT, Mme Aurore LANCEA, M. Adam BRAHIMI-SEMPER.

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Patrice LESAGE est élu secrétaire de séance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2312-1 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à un débat sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant son examen ;

CONSIDÉRANT que le vote du budget primitif interviendra au plus tard le 30 avril 2026 ;

VU l'exposé du Rapport d'Orientation Budgétaire présenté par Monsieur Patrice LESAGE, conseiller municipal, délégué au budget et au devoir de mémoire ;

Acte la tenue du débat d'orientation budgétaire 2026 du budget principal sur la base du rapport présenté et ci-annexé.

En conséquence, le Conseil Municipal, prend acte du rapport d'orientation budgétaire ;

Fait et délibéré, en séance, les jours, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME

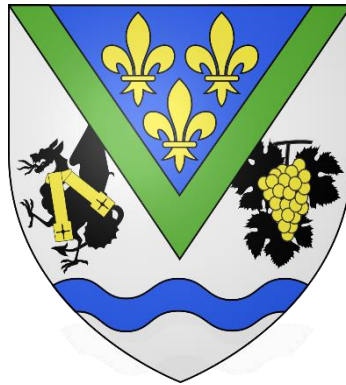
Certifié exécutoire compte tenu de la
transmission en sous-préfecture le :
Et de la publication le :

Le Maire
Jean-Claude BRÉARD



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois après sa transmission aux services de l'Etat et à compter de sa notification, de son affichage ou de sa publication.

Rapport d'orientation budgétaire 2026



Commune de Vaux-sur-Seine

SOMMAIRE

1. Un contexte économique, financier et politique incertain

- 1.1 Une croissance mondiale atone et une économie française en demi-teinte
- 1.2 Une inflation sous contrôle mais aux effets persistants
- 1.3 Des taux d'intérêt durablement élevés, un coût accru pour la dette publique et locale
- 1.4 Les dynamiques récentes des finances locales
- 1.5 La loi de finances initiale pour 2026 et son impact sur le bloc communal

2. Les recettes de fonctionnement

- 2.1 Les impôts et taxes
- 2.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal
- 2.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2026
- 2.4 La structure des recettes réelles de fonctionnement

3. Les dépenses de fonctionnement

- 3.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante
- 3.2 Les dépenses de fluides
- 3.3 Les charges de personnel
- 3.4 La part des dépenses de fonctionnement rigides
- 3.5 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement
- 3.6 La structure des dépenses de fonctionnement

4. Les épargnes

- 4.1 Définition
- 4.2 Epargne brute et effet de ciseaux
- 4.3 Taux d'épargne brute
- 4.4 Epargne nette
- 4.5 Synthèse de l'évolution des épargnes

5. Les investissements

- 5.1 Les dépenses d'équipement
- 5.2 Synthèse des dépenses d'investissements
- 5.3 Synthèse des recettes d'investissement
- 5.4 Les besoins de financement pour l'année 2026
- 5.5 Endettement

6. Les ratios

Introduction

Conformément à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les communes de 3 500 habitants et plus doivent présenter, dans les deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires. Ce document retrace les engagements pluriannuels de la collectivité ainsi que la structure et la gestion de sa dette. Il fait l'objet d'un débat en conseil municipal, dans les conditions prévues par l'article L.2121-8 du CGCT, et donne lieu à une délibération spécifique constatant qu'il a bien eu lieu.

Depuis la loi NOTRe et le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016, les communes de plus de 10 000 habitants doivent inclure dans ce rapport une présentation détaillée de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Y figurent notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel (rémunérations, avantages en nature, temps de travail).

Enfin, le rapport est transmis au préfet ainsi qu'au président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dont la commune est membre.

7. Un contexte économique, financier et politique incertain

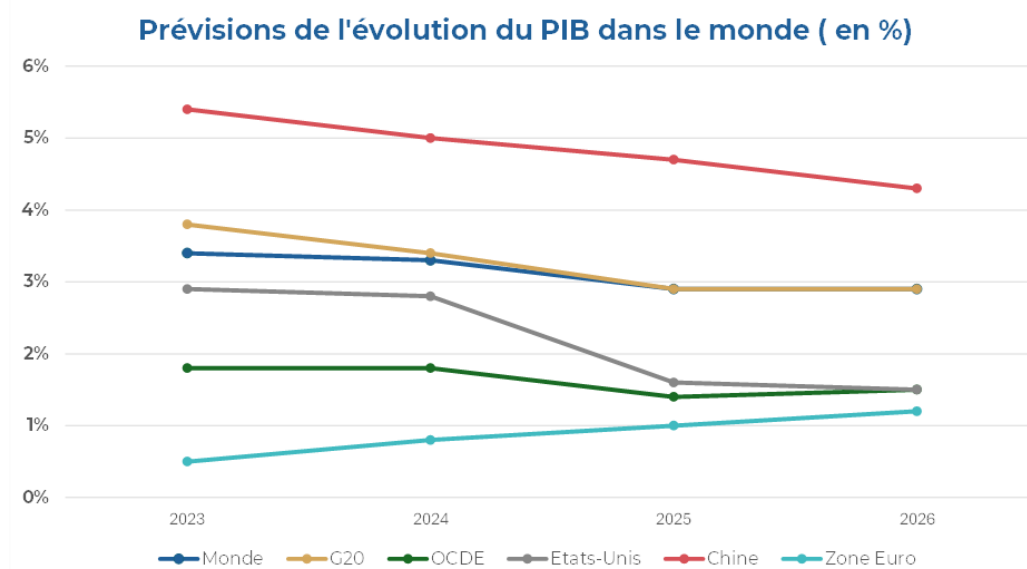
7.1 Une croissance mondiale atone et une économie française en demi-teinte

Après le rebond marqué de l'activité en 2021 et 2022, la croissance mondiale a progressivement ralenti sous l'effet du resserrement monétaire et du maintien de prix énergétiques élevés. Les prévisions de l'OCDE et du FMI confirment cette tendance : la croissance mondiale, qui s'élevait à 3,3 % en 2024, devrait ralentir à 2,9 % en 2025 et 2026, un niveau inférieur à la moyenne observée avant la crise sanitaire.

Les trajectoires régionales demeurent contrastées : l'Allemagne reste pénalisée par la hausse des coûts de l'énergie et par les tensions industrielles, tandis que l'Espagne bénéficie encore du dynamisme de son secteur touristique et de l'apport des fonds européens.

Hors zone euro, les États-Unis voient leur croissance ralentir fortement (de 2,8 % en 2024 à 1,4 % en 2025), tandis que la Chine et l'Inde demeurent des moteurs, bien que la croissance chinoise s'essouffle (4,3 % attendus en 2026, contre 5,4 % en 2023).

À ces fragilités conjoncturelles s'ajoute une instabilité accrue des échanges internationaux. La hausse des tarifs douaniers et les tensions commerciales pèsent sur le commerce mondial : l'Organisation mondiale du commerce (OMC) avait anticipé une croissance des échanges de 2,4 % en 2025, avant une légère baisse à 1,8 % en 2026. Ces perspectives, incertaines et marquées par une volatilité accrue des marchés, renforcent le climat d'incertitude économique à moyen terme.



Source : PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES DE L'OCDE, VOLUME 2025

Dans ce contexte international marqué par un ralentissement général et des tensions commerciales, l'économie française affiche un rythme de progression limité. Selon la **Banque de France**, le produit intérieur brut a progressé de 0,9 % en 2025 et de 1 % en 2026.

Cette trajectoire, légèrement inférieure à la moyenne de la zone euro, reflète la fragilité structurelle de l'économie française. Le déficit commercial conserve un niveau important, et sera pénalisé par le coût élevé des importations énergétiques et par la hausse des tarifs douaniers américains. L'investissement privé demeure contraint par des conditions de financement resserrées et par un climat d'incertitude durable sur les marchés mondiaux.

Si une reprise plus soutenue est attendue à partir de 2027, la croissance française reste à ce stade en deçà de son potentiel de long terme, confirmant un positionnement dans la moyenne basse de la zone euro et une dépendance accrue aux aléas conjoncturels extérieurs.

1.2 Une inflation sous contrôle mais aux effets persistants

La poussée inflationniste déclenchée par la crise énergétique et la guerre en Ukraine s'est progressivement estompée.

En France, l'inflation est repassée sous le seuil de **2 %** à l'été 2025, conformément à l'objectif de stabilité des prix poursuivi par la **Banque centrale européenne**. Elle s'établirait ainsi à **0,9 %** en 2025, selon les estimations de l'**INSEE** et de la **Banque de France**, avant de connaître une remontée modérée à **1,4 %** en 2026.

POINTS CLÉS DES PROJECTIONS FRANCE EN MOYENNE ANNUELLE

	2024	2025	2026	2027	2028
PIB réel	1,1	0,9 (0,8)	1,0	1,0	1,1
	<i>0,0</i>	<i>0,2 (0,1)</i>	<i>0,1</i>	<i>- 0,1</i>	<i>-</i>
IPCH	2,3	0,9	1,3	1,3	1,8
	<i>0,0</i>	<i>- 0,1</i>	<i>0,0</i>	<i>- 0,5</i>	<i>-</i>
IPCH hors énergie et alimentation	2,3	1,6	1,6	1,6	1,7
	<i>0,0</i>	<i>- 0,1</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>	<i>-</i>
Taux de chômage (BIT, France entière, % de la population active)	7,4	7,6	7,8	7,6	7,4
	<i>0,0</i>	<i>0,1</i>	<i>0,2</i>	<i>0,2</i>	<i>-</i>

Données corrigées des jours ouvrables. Taux de croissance annuel sauf indication contraire. Les révisions par rapport à la prévision de septembre 2025, fondée sur les comptes trimestriels du 29 août 2025, sont indiquées en italique, calculées en points de pourcentage et sur des chiffres arrondis.
Pour 2025, la projection de croissance du PIB réel est indiquée sur la base des dernières informations disponibles (enquête mensuelle de conjoncture de la Banque de France publiée le 9 décembre 2025). Le chiffre entre parenthèses correspond à la projection réalisée pour l'Eurosystème et finalisée le 3 décembre 2025, avant la publication de l'enquête mensuelle de décembre.

Cette normalisation constitue un signal positif pour l'économie, mais les effets passés de l'inflation continuent de peser sur les budgets locaux : les revalorisations successives du point d'indice en 2022 et 2023, la hausse durable des coûts salariaux, ainsi que le renchérissement des travaux publics et de l'énergie. Ces charges supplémentaires, désormais structurelles, ont réduit les marges de manœuvre financières des collectivités.

1.3 Des taux d'intérêt durablement élevés, un coût accru pour la dette publique et locale

Le retournement du cycle monétaire engagé à partir de 2022 a profondément modifié l'environnement financier. Afin de contenir l'inflation, la Banque centrale européenne a relevé ses taux directeurs à des niveaux inédits depuis la création de l'euro. Le taux de la facilité de dépôt, qui était négatif en 2021, a atteint **4 % en 2023**, avant d'être progressivement abaissé à compter de juin 2024. Depuis le 11 juin 2025, le taux de dépôt est fixé à **2,00 %** et demeure inchangé à la date du présent rapport, traduisant une phase

de stabilisation de la politique monétaire dans un contexte de normalisation de l'inflation.

Les taux longs demeurent cependant à un niveau supérieur à celui observé avant la crise inflationniste, autour de **3 %** pour l'OAT à 10 ans. Cette prime de risque reflète à la fois l'importance du déficit et de la dette publics en France, ainsi que l'incertitude budgétaire nationale. Pour l'État comme pour les collectivités, il en résulte un financement plus coûteux, réduisant les capacités de financement bancaires.

1.4 Les dynamiques récentes des finances locales

Le dernier rapport de la Cour des comptes souligne une situation contrastée des finances locales françaises.

En 2024, les recettes se sont établies à 258,2 Mds €, en progression de **+2,7 %** par rapport à 2023, contre **+3,4 %** l'année précédente. Cette décélération s'explique principalement par le ralentissement de la dynamique fiscale. D'un côté, les impôts directs ont continué de croître, portés par la revalorisation des bases indexées sur l'inflation (+3,9 % en 2024 après +7,1 % en 2023). De l'autre, la TVA, qui constitue la principale recette fiscale des EPCI, est demeurée quasi stable en 2024, freinant ainsi la progression globale des recettes.

Les dépenses, quant à elles, poursuivent une dynamique plus soutenue. Elles atteignent 220 Mds € en 2024, en hausse de **+4,1 %** sur un an. Le bloc communal enregistre la progression la plus marquée (+4,8 %), tirée avant tout par la hausse de la masse salariale. Les charges de personnel représentent le premier poste budgétaire des communes.

Cette évolution divergente entre recettes et dépenses fragilise l'épargne des collectivités. Le taux moyen d'épargne brute s'élève à 14,6 % en 2024, en baisse de -7,5 % par rapport à 2023, soit une perte globale estimée à 1,8 Md €, pour un montant total de 37,7 Mds €. L'épargne nette s'établit à 20,7 Mds €, en recul de -8,9 %.

Malgré ce repli, l'investissement reste dynamique. Celui-ci est porté par plusieurs facteurs : le cycle électoral, le financement de la transition énergétique et écologique, ainsi que les compétences nouvelles, en particulier dans le domaine des transports pour les régions.

Toutefois, la progression des recettes d'investissement demeure insuffisante pour couvrir la croissance des dépenses d'équipement. Le taux d'autofinancement chute de manière notable, passant de 76,4 % en 2022 à 64 % en 2024. Pour combler cet écart, les collectivités ont eu recours à un endettement accru, portant l'encours de dette à 194,5 Mds € en 2024. La capacité moyenne de désendettement reste néanmoins contenue à 5,2 ans, niveau globalement maîtrisé mais qui masque des disparités importantes.

Ces disparités sont particulièrement visibles entre strates de collectivités. Les communes affichent un taux d'épargne brute de 14,8 %, tandis que celui des EPCI atteint 19,7 %. Toutefois, au sein du bloc communal, le nombre de collectivités présentant une épargne nette négative et une capacité de désendettement supérieure à 12 ans est en augmentation. Globalement, la situation du bloc communal demeure favorable, mais certains signaux appellent à la vigilance.

À compter de 2026, les collectivités locales seront davantage sollicitées dans le cadre de l'effort de redressement des finances publiques. Outre la stabilisation annoncée des concours financiers de l'État (hors péréquation), plusieurs mécanismes risquent de peser sur leurs équilibres budgétaires.

1.5.1 La loi de finances pour 2026 et son impact sur le bloc communal

Le Gouvernement Lecornu II a déposé, le 14 octobre 2025, le projet de loi de finances pour 2026, en annonçant renoncer à la procédure de l'article 49.3 de la Constitution.

À l'issue de la navette parlementaire et après l'échec de la commission mixte paritaire, la loi de finances n'avait pas pu être adoptée avant le 31 décembre 2025.

Conformément à l'article 47 de la Constitution et à la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), le Parlement avait donc adopté une loi spéciale, publiée fin décembre 2025, afin d'assurer la continuité de l'action publique à compter du 1er janvier 2026.

Face au blocage politique, le Gouvernement a finalement engagé sa responsabilité en application de l'article 49.3 sur une version modifiée du PLF 2026, en partie issue des amendements du Sénat et de l'Assemblée nationale.

Avec le rejet des motions de censure et au terme d'un véritable marathon budgétaire, la loi de finances pour 2026 a donc définitivement été adoptée le 2 février 2026. Elle a été validée par le Conseil constitutionnel en quasi-intégralité.

L'effort demandé aux collectivités locales est évalué par le Gouvernement à 2 Md€, contre 5 Md€ dans la version initiale. Un chiffrage que conteste l'association des maires de France qui l'évalue à 5 Md€ en intégrant notamment l'augmentation du taux de cotisation de la CNRACL.

> Gel de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et renforcement de la péréquation

Comme il était prévu dans la version initiale du PLF 2026, le montant de l'enveloppe globale de la DGF est maintenu à son niveau de 2025, après trois années consécutives d'augmentation (+790 M€ entre 2023 et 2025). La DGF renoue ainsi avec le gel qui avait été appliqué entre 2018 et 2022.

Cette absence de revalorisation entraînera une baisse de la **Dotation forfaitaire** pour environ la moitié des communes.

La loi de finances confirme la hausse des dotations de péréquation. La **Dotation de solidarité rurale (DSR)** sera abondée de +150 M€ et la **Dotation de solidarité urbaine (DSU)** de +140 M€, sous réserve des ajustements que pourra opérer ultérieurement le Comité des finances locales.

Ces progressions sont identiques à celles fixées en 2025. Elles sont financées par un prélèvement sur l'enveloppe de la Dotation forfaitaire qui, elle, n'évolue pas. Il faut donc s'attendre à un **renforcement du mécanisme d'écrêtement** de la Dotation forfaitaire qui

pèse sur les communes qui présentent un potentiel fiscal par habitant très au-dessus de la moyenne nationale.

En ce qui concerne les EPCI, l'enveloppe nationale de la **Dotation d'intercommunalité** augmentera bien de +90 M€. Cette progression est financée par un prélèvement sur l'enveloppe de la **Dotation de compensation**. Il faut, là aussi, s'attendre à des baisses de dotation pour certaines intercommunalités.

> Baisse des variables d'ajustement (DCRTP)

Le mécanisme de minoration des **variables d'ajustement** est renforcé par la loi de finances, en comparaison de la première version du PLF 2026.

En 2025, la minoration s'élevait à 487 M€. La loi de finances 2026 prévoit une nouvelle baisse des compensations à hauteur de 586 M€. Cet alourdissement permettra de financer l'augmentation de la Dotation élu local (DPEL).

Concrètement, la **Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)** sera minorée au prorata des recettes réelles de fonctionnement de la collectivité bénéficiaire, dans une proportion supérieure à celle de 2025.

Dans les faits, la DCRTP des communes sera quasiment supprimée dès 2026.

> Diminution de la compensation de l'abattement de 50 % sur les valeurs locatives des établissements industriels

La loi de finances pour 2021, à l'issue de la crise sanitaire, avait réduit de 50 % les valeurs locatives de taxe foncière sur les propriétés bâties et de cotisation foncière des entreprises pour les établissements industriels.

Une compensation intégrale des pertes fiscales des collectivités locales concernées avait alors été instaurée, financée par un prélèvement sur les recettes de l'État (PSR).

La version d'octobre du projet de loi de finances 2026 avait proposé de réduire de 25 % la compensation versée aux communes et aux EPCI.

La loi de finances pour 2026 retient finalement la version proposée par le Sénat. **La compensation versée aux collectivités concernées par l'Etat sera réduite de 19,3 %** et la baisse supportée par chaque commune et EPCI ne pourra pas excéder 2 % des recettes réelles de fonctionnement de l'exercice n-2.

A noter : la loi de finances modifie l'évolution forfaitaire des valeurs locatives des locaux industriels. Auparavant indexées sur l'évolution de l'IPCH - comme les valeurs locatives d'habitation - elles progresseront désormais selon la moyenne nationale des coefficients départementaux des locaux professionnels. Concrètement, les valeurs locatives industrielles seront donc désormais quasiment stables d'une année sur l'autre.

> Restriction sur le FCTVA en fonctionnement et année blanche pour les EPCI

Le PLF prévoyait de recentrer l'assiette des dépenses éligibles au Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) uniquement sur les dépenses d'investissement.

La loi de finances confirme finalement l'éligibilité de l'entretien des réseaux et de l'informatique en nuage ainsi que des dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie.

Autre changement pour les communautés de communes et les communautés d'agglomération : les versements du FCTVA interviendront l'année suivant la dépense d'investissement et non plus la même (décalage de l'année N à l'année N+1). Cette modification ne concerne pas les communes nouvelles.

L'année 2026 sera donc **une année blanche au titre du FCTVA pour les groupements de communes**.

> Gel des fractions de TVA

Le PLF initial prévoyait que l'évolution des fractions de TVA affectées aux EPCI, départements et régions, soit désormais fonction de la dynamique nationale de la TVA en année N-1, minorée par le taux d'inflation de l'année N-1.

Cette réforme est finalement abandonnée dans la loi de finances. C'est donc la règle définie dans la loi de finances pour 2025 qui continue à s'appliquer.

Les fractions de TVA versées en compensation de la suppression de la taxe d'habitation et de la CVAE continueront à être indexées sur l'évolution de la TVA nationale de l'année N-1.

Selon les prévisions, la TVA collectée par l'Etat en 2025 aurait diminué de -0,33 % par rapport à l'année 2024. Les EPCI peuvent donc s'attendre en 2026 à une nouvelle quasi stabilité de cette recette.

> Correction de l'abattement sur les terres agricoles en matière de taxe foncière sur les propriétés non bâties

La loi de finances pour 2025 a élevé de 20 % à 30 % l'abattement applicable aux terres agricoles en matière de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB). La loi de finances prend en compte la perte de recette substantielle que représente cette mesure pour les communes rurales, et prévoit d'augmenter de 50 % la compensation de cet abattement.

> Création d'un nouveau Dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (DILICO 2)

C'était une des mesures les plus contestées du projet de loi finances pour 2026. Il prévoyait de reconduire et de renforcer le DILICO, cette mise en réserve forcée d'une

partie des recettes de fonctionnement des collectivités présentant les indices de richesse et de revenus les plus favorables.

Son montant global devait être porté à 2 Md€, soit un doublement par rapport à 2025. Le remboursement des sommes prélevées se serait effectué sur 5 ans et non plus sur 3 ans et ce reversement aurait été conditionné au respect d'un objectif de maîtrise des dépenses réelles de chaque catégorie de collectivité.

Finalement, sous la pression des parlementaires, le montant total du DILICO 2 n'atteindra que 740 M€ (250 M€ pour les EPCI, 140 M€ pour les départements et 350 M€ pour les régions). Surtout, les communes sont exonérées de prélèvement.

Le reversement s'effectuera aux conditions fixées en 2025 pour le DILICO : en trois ans (de 2027 à 2029), à hauteur de 90 % et sans condition particulière.

> Verdissement de la fiscalité sur les déchets

La loi de finances a allégé de moitié l'augmentation prévue initialement de la **TGAP** (6 % contre 10 % initialement). Elle augmentera tout de même de 4 €/tonne tous les ans jusqu'en 2030 pour atteindre alors 85 €/tonne contre 65 € aujourd'hui. Cette augmentation de la fiscalité pèsera fortement sur les équilibres des budgets annexes déchets ou des syndicats intercommunaux.

Par mesure de compensation, le taux de TVA à 10 %, qui s'appliquait sur la collecte et le traitement des déchets ménagers, est remplacé par un taux unique à 5,5 %.

> Abandon de la création du Fonds d'Investissement pour les Territoires (FIT)

La version initiale du PLF 2026 prévoyait de fusionner la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la Dotation politique de la ville (DPV) et la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) au sein d'une nouvelle dotation : le Fonds d'investissement pour les territoires (FIT). Sous la pression du Parlement, ce projet a été abandonné.

A noter : le **Fonds vert**, malgré une augmentation par rapport au projet de loi de finances d'octobre, subira une diminution des autorisations d'engagement par rapport à 2025.

> Fusion de la TLV et de la THLV

La loi de finances prévoit de mettre fin à la distinction entre la taxe sur les logements vacants (TLV) perçue par l'Etat dans les communes en tension, grandes villes ou zones très touristiques, et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) perçue par les communes en zone non-tendue qui ont décidé de l'activer.

Les deux taxes seront fusionnées en une taxe sur la vacance des locaux (TVLH) et son produit sera intégralement réservé aux collectivités.

Les délibérations antérieures des communes cesseront de produire leurs effets à compter du 1^{er} janvier 2027. Une nouvelle délibération sera nécessaire. Les possibilités d'accroître le taux d'imposition seront plus grandes.

> Déliaison des taux de la THRS et de la TFPB

Depuis le 1er janvier 2023, les taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et les taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) étaient liés et devaient évoluer dans la même proportion.

La loi de finances assouplit cette règle. Les communes dont le taux de THRS est inférieur au taux moyen constaté (et non plus à 75 % de la moyenne) dans les communes du département l'année précédente pourraient augmenter le taux de leur THRS dans une proportion qui ne pourrait excéder 10 % de ce taux moyen (contre 5 % précédemment). La même disposition s'applique pour les EPCI.

> Poursuite de l'augmentation du taux de cotisation de la Caisse nationale des retraites des agents des collectivités locales (CNRACL)

Il est important de préciser que le décret n° 2025-86 du 30 janvier 2025 relatif au taux de cotisations vieillesse des employeurs des agents affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales continuera de s'appliquer en 2026.

Il prévoit une nouvelle hausse de 3 points du taux employeur (de 34,65 % à 37,65 %), après celle intervenue en 2025 et avant de nouvelles hausses en 2027 puis 2028. Entre le 1er janvier 2025 et le 1er janvier 2028, le taux aura donc augmenté de 12 points, passant de 31,65 % à 43,65 %. Cette mesure représente un impact majeur sur les budgets de l'ensemble des collectivités locales.

> Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales

Hors PLF, il est rappelé que chaque année l'indexation des valeurs locatives cadastrales, prévue à l'article 1518 bis du CGI, est calculée sur la base de l'évolution de l'Indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) constatée de novembre à novembre. L'INSEE a publié le résultat le 12 décembre 2025. L'IPCH a augmenté de novembre 2024 à novembre 2025 de +0,8 %.

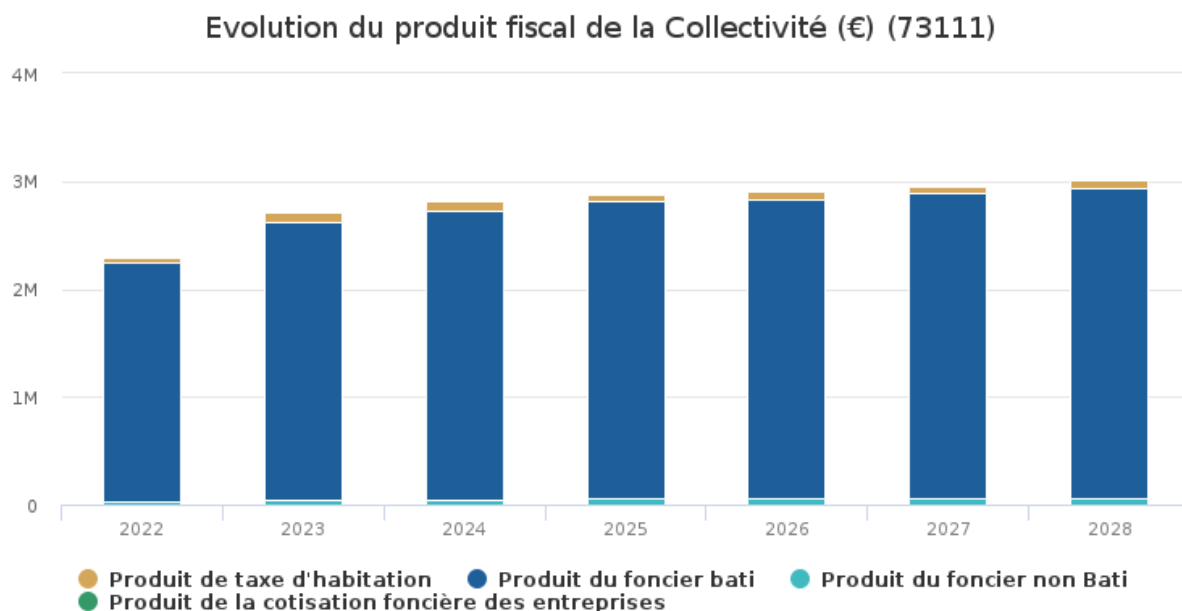
Concrètement, les bases locatives des locaux d'habitation augmenteront donc automatiquement en 2026 de +0,8 %. Cette évolution est à prendre en compte dans l'estimation du produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et des deux taxes foncières.

2. Les recettes de fonctionnement

2.1 Les impôts et taxes

2.1.1 La fiscalité directe

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des ressources fiscales de la commune.



Pour 2026 le produit fiscal de la commune est estimé à 3 492 527 € soit une évolution de 1,83 % par rapport à l'exercice 2025.

Le potentiel fiscal de la commune

Il s'agit de l'indicateur de richesse fiscale de la commune. Le potentiel fiscal d'une commune est égal à la somme que produiraient les quatre taxes directes de cette collectivité si l'on appliquait aux bases communales de ces quatre taxes le taux moyen national d'imposition à chacune de ces taxes.

Le potentiel fiscal de la commune est de 1 273,93 € /hab., quand la moyenne du potentiel fiscal des communes de la strate est de 1 185,40 € par habitant.

L'effort fiscal de la commune

L'effort fiscal mesure la pression fiscale que la commune exerce sur ses administrés. S'il se situe au-dessus de 1, la commune exerce une pression fiscale sur ses administrés plus forte que les communes au niveau national. Si cet indicateur se situe en-dessous de 1, la commune exerce alors une pression fiscale inférieure à la moyenne nationale.

Pour la commune en 2025 cet indicateur est évalué à 0.84 contre 1,15 pour la strate. La commune exerce une pression fiscale sur ses administrés plus faible que les autres communes et dispose en conséquence d'une réelle marge de manœuvre si elle souhaite augmenter ses taux d'imposition pour dégager davantage d'épargne sur ses recettes réelles de fonctionnement.

Evolution de la fiscalité directe

Année	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2022->2028 %
Base FB – commune	8 182 149 €	8 863 468 €	9 220 466 €	9 491 133 €	9 567 062 €	9 729 702 €	9 895 107 €	20,94 %

Taux FB – commune	27.11 %	29.11 %	29.11 %	29.11 %	29.11 %	29.11 %	29.11 %	7,38 %
-------------------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	--------

Produit FB	2 206 848 €	2 571 657 €	2 678 566 €	2 760 122 €	2 782 203 €	2 829 500 €	2 877 602 €	30,39 %
-------------------	--------------------	--------------------	--------------------	--------------------	--------------------	--------------------	--------------------	----------------

Année	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2022->2028 %
-------	------	------	------	------	------	------	------	--------------

Base FNB	29 387 €	38 552 €	45 862 €	48 540 €	48 928 €	49 760 €	50 606 €	72,21 %
----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	---------

Taux FNB	114.19 %	114.19 %	114.19 %	114.19 %	114.19 %	114.19 %	114.19 %	0 %
----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	-----

Produit FNB	33 529 €	44 023 €	52 346 €	55 428 €	55 871 €	56 821 €	57 787 €	72,35 %
--------------------	-----------------	-----------------	-----------------	-----------------	-----------------	-----------------	-----------------	----------------

Année	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2022->2028 %
-------	------	------	------	------	------	------	------	--------------

Base TH	432 216 €	671 829 €	597 831 €	503 483 €	507 511 €	516 139 €	524 913 €	21,45 %
---------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	---------

Taux TH	12.42 %	13.32 %	13.32 %	13.32 %	13.32 %	13.32 %	13.32 %	7,25 %
---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	--------

Produit TH	53 679 €	89 488 €	79 633 €	67 064 €	67 600 €	68 750 €	69 918 €	30,25 %
-------------------	-----------------	-----------------	-----------------	-----------------	-----------------	-----------------	-----------------	----------------

Année	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2022->2028 %
-------	------	------	------	------	------	------	------	--------------

Coefficient correcteur	1,2109	1,2109	1,2109	1,2109	1,2109	1,2109	1,2109	
------------------------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--

Compensation / prélèvement	465 670	505 401	526 410	542 431	586 853	596 829	606 975	
-----------------------------------	----------------	----------------	----------------	----------------	----------------	----------------	----------------	--

Année	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2022->2028 %
Produit TH	53 679 €	89 488 €	79 633 €	67 064 €	67 600 €	68 750 €	69 918 €	30,25 %
Produit TFB	2 206 848 €	2 571 657 €	2 678 566 €	2 760 122 €	2 782 203 €	2 829 500 €	2 877 602 €	30,39 %
Produit TFNB	33 529 €	44 023 €	52 346 €	55 428 €	55 871 €	56 821 €	57 787 €	72,35 %
Autres	465 702 €	506 583 €	530 260 €	547 145 €	586 853 €	596 829 €	606 975 €	30,34 %
TOTAL PRODUIT FISCALITE €	2 759 758 €	3 211 751 €	3 340 805 €	3 429 759 €	3 492 527 €	3 551 900 €	3 612 282 €	30,89 %
<i>Évolution en %</i>		16,38 %	4,02 %	2,66 %	1,83 %	1,7 %	1,7 %	

2.1.2 Les impôts et taxes (731)

Le levier fiscal de la commune

Afin d'analyser les marges de manœuvre de la commune sur le plan fiscal, il s'agit tout d'abord d'évaluer la part des recettes fiscales modulables de la commune dans le total de ses recettes fiscales.

Part des impôts modulables dans le total des ressources fiscales de la commune

Année	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2022->2028 %
Taxes foncières et d'habitation	2 759 758 €	3 211 751 €	3 340 805 €	3 429 759 €	3 492 527 €	3 551 900 €	3 612 282 €	30,89 %
Reversement EPCI	63 025 €	50 032,28 €	50 191,28 €	50 578,28 €	50 706,63 €	50 873,97 €	51 044,31 €	0,25 %
Autres ressources fiscales	773 481,43 €	429 796,17 €	428 493,14 €	741 497,66 €	337 268,35 €	337 483,4 €	337 708,87 €	-56,34 %
TOTAL IMPOTS ET TAXES	3 596 264,43 €	3 691 579,45 €	3 819 489,42 €	4 221 834,94 €	3 880 501,98 €	3 940 257,37 €	4 001 035,18 €	11,26 %

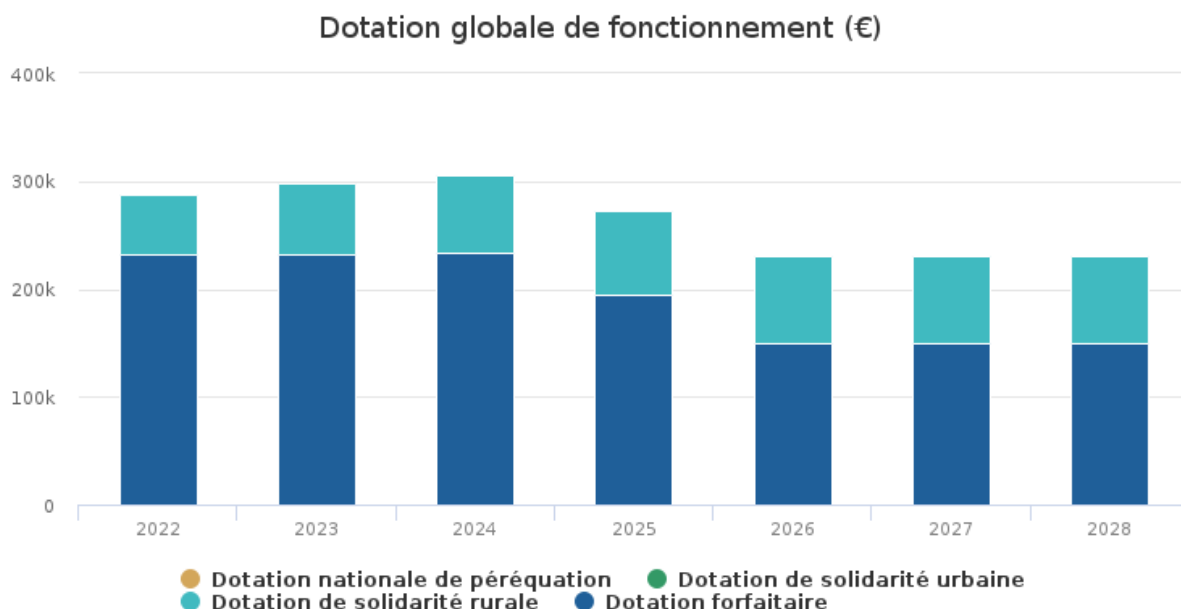
2.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal

Les recettes en dotations et participations de la commune s'élèveront à 230 000 € en 2026. La commune ne dispose d'aucune marge de manœuvre sur celles-ci.

La DGF de la commune est composée des éléments suivants :

- **La dotation forfaitaire (DF)** correspond à une dotation de base à laquelle toutes les communes sont éligibles en fonction de leur population. L'écrêtement appliqué pour financer la péréquation entre territoires et participer au redressement des comptes publics de l'Etat, a réduit son montant, voire supprimé son bénéfice pour certaines communes.
- **La dotation de solidarité rurale (DSR)** soutient les communes rurales ayant des ressources fiscales insuffisamment élevées tout en tenant compte des problématiques du milieu rural (voirie, superficie...). Elle est composée de trois fractions, la fraction « bourg-centre », la fraction « péréquation » et la fraction « cible ».
- **La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU)** bénéficie aux communes urbaines de plus de 5 000 habitants dont les ressources sont insuffisantes par rapport aux charges auxquelles elles sont confrontées. Elle s'appuie sur des critères liés aux problématiques de la ville (quartiers prioritaires, logements sociaux...).
- **La dotation nationale de péréquation (DNP)** a pour objectif de corriger les écarts de richesse fiscale entre communes.

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des composantes de la dotation globale de fonctionnement de la commune.



Évolution des montants de Dotation globale de fonctionnement

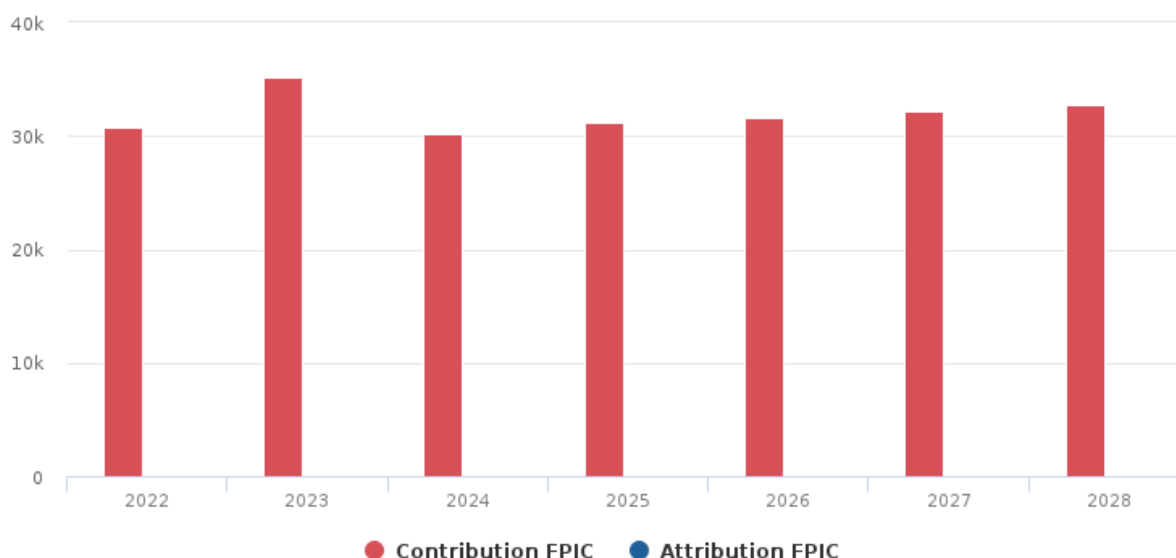
Année	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2022->2028 %
Dotation Forfaitaire	231 773 €	232 937 €	233 553 €	194 029 €	150 000 €	150 000 €	150 000 €	-35,28 %
Dotation de Solidarité Rurale	55 385 €	64 579 €	72 350 €	78 974 €	80 000 €	80 000 €	80 000 €	- %
TOTAL DGF	287 158 €	297 516 €	305 903 €	273 003 €	230 000 €	230 000 €	230 000 €	-19,9 %
Évolution en %		3,61 %	2,82 %	-10,76 %	-15,75 %	0 %	0 %	

Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

Créé en 2012, le FPIC a pour objectif de réduire les écarts de richesse fiscale au sein du bloc communal. Le FPIC permet une péréquation horizontale à l'échelon communal et intercommunal en utilisant comme échelon de référence l'ensemble intercommunal. Un ensemble intercommunal peut être à la fois contributeur et bénéficiaire du FPIC.

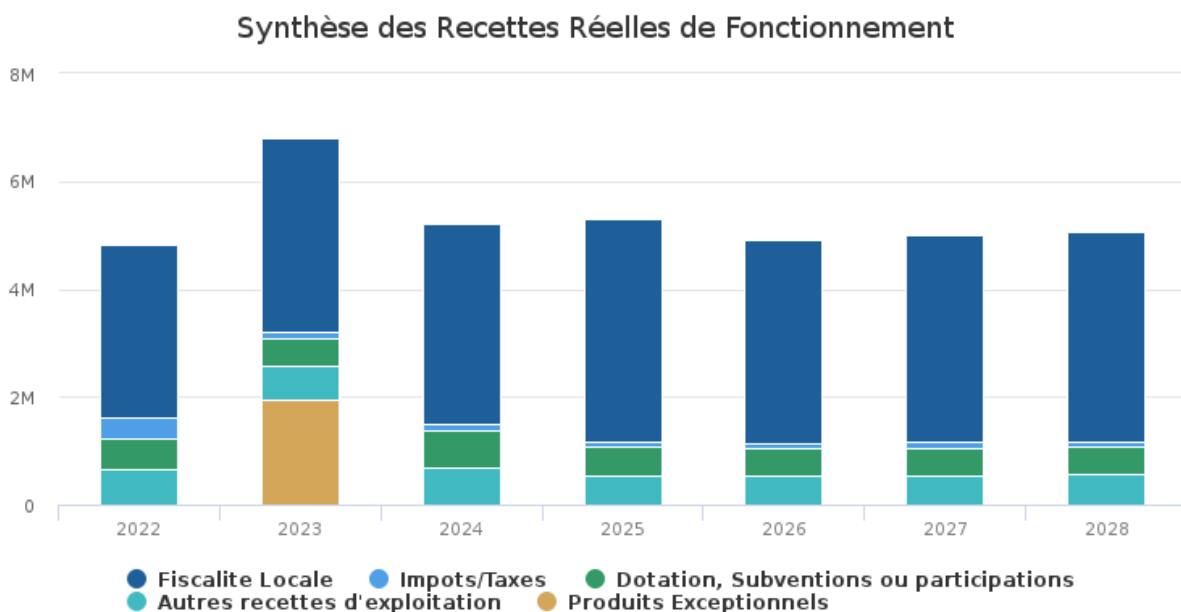
Ce fonds a connu une montée en puissance puis a été stabilisé à un milliard d'euros depuis 2016. Une fois le montant de prélèvement ou de reversement déterminé pour l'ensemble intercommunal, celui-ci est ensuite réparti entre l'EPCI et les communes en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF) puis entre les communes en fonction de leur population et de leur richesse fiscale.

Solde Fonds de Péréquation Communal et Intercommunal



Année	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2022->2028 %
Contribution FPIC	30 755 €	35 176 €	30 158 €	31 134 €	31 569,88 €	32 138,13 €	32 716,62 €	6,38 %
Attribution FPIC	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Solde FPIC	-30 755 €	-35 176 €	-30 158 €	-31 134 €	-31 569,88 €	-32 138,13 €	-32 716,62 €	6,38 %
Évolution en %		-88,83 %	-14,27 %	3,24 %	1,4 %	1,8 %	1,8 %	

2.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2026

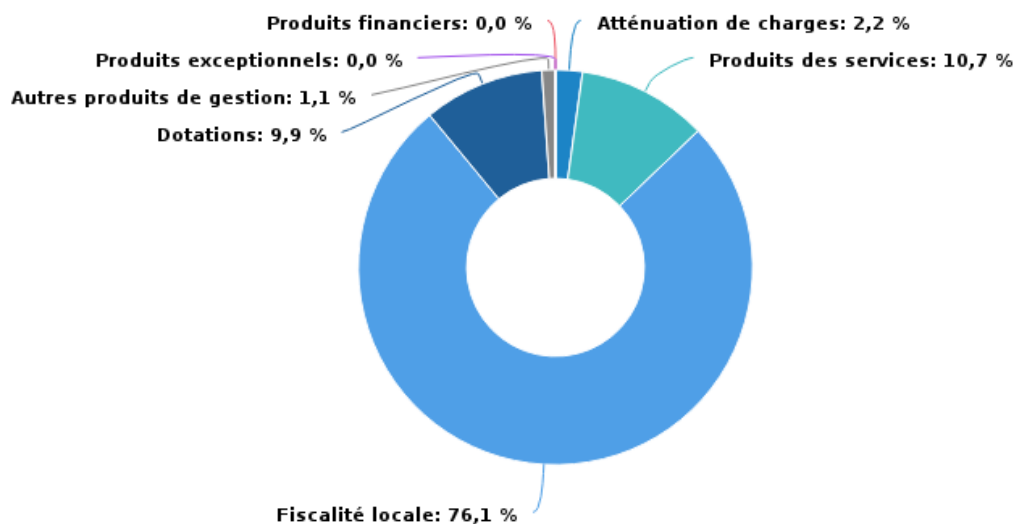


Année	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2022->2028 %
Impôts / taxes	3 596 264,43 €	3 691 579,45 €	3 819 489,42 €	4 221 834,94 €	3 880 501,98 €	3 940 257,37 €	4 001 035,18 €	11,26 %
Dotations, Subventions ou participations	562 991,03 €	505 819,85 €	696 866,23 €	544 084,42 €	504 876,57 €	509 824,34 €	514 861,18 €	-8,55 %
Autres Recettes d'exploitation	784 024,57 €	832 619,24 €	779 090,45 €	719 016,64 €	711 839,86 €	722 619,61 €	733 593,37 €	-6,43 %
Produits Exceptionnels	6 829,49 €	1 943 651 €	7 175,64 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-100 %
Total Recettes de fonctionnement	4 950 109,52 €	6 973 669,54 €	5 302 621,74 €	5 484 936 €	5 097 218,41 €	5 172 701,32 €	5 249 489,73 €	6,05 %
Évolution en %		40,88 %	-23,96 %	3,44 %	-7,07 %	1,48 %	1,48 %	-

2.4 La structure des recettes réelles de fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2026, les recettes réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 5 097 218,41 €, soit 968,68 € / hab. Ce ratio est inférieur à celui de 2025 (1 051,76 € / hab.).

Structure des recettes réelles de fonctionnement



Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

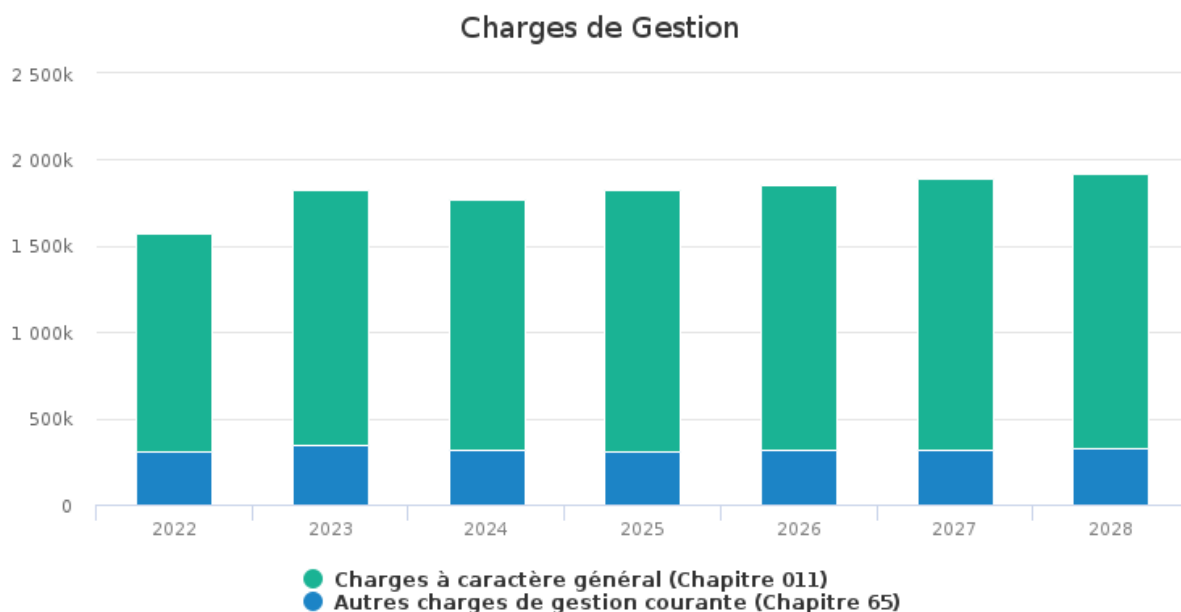
- A 76,13 % de la fiscalité directe ;
- A 9,9 % des dotations et participations ;

- A 10,65 % des produits des services, du domaine et des ventes ;
- A 1,1 % des autres produits de gestion courante ;
- A 2,22 % des atténuations de charges.

3. Les dépenses de fonctionnement

3.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

La graphique ci-dessous présente l'évolution des charges de gestion de la commune avec une projection jusqu'en 2028. En 2025, elles représentaient 40,84 % du total des dépenses réelles de fonctionnement. En 2026, elles devraient atteindre 40,74 % du total de cette même section.

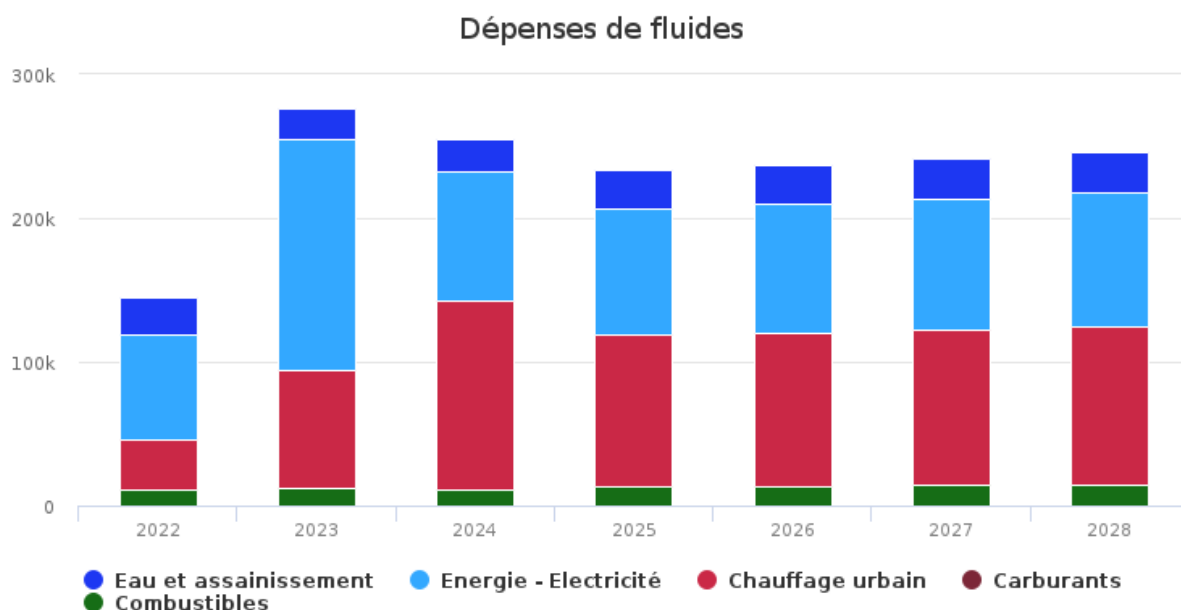


Les charges de gestion évolueraient de 1,4 % entre 2025 et 2026.

Année	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2022->2028 %
Charges à caractère général	1 258 437,49 €	1 475 449,83 €	1 449 126,97 €	1 516 789,8 €	1 538 024,88 €	1 565 709,29 €	1 593 892,1 €	26,66 %
Autres charges de gestion courante	311 159 €	349 963,5 €	320 694,19 €	311 396,79 €	315 756,35 €	321 439,96 €	327 225,89 €	5,16 %
Total dépenses de gestion	1 569 596,49 €	1 825 413,33 €	1 769 821,16 €	1 828 186,59 €	1 853 781,23 €	1 887 149,25 €	1 921 117,99 €	22,4 %
Évolution en %		16,3 %	-3,05 %	3,3 %	1,4 %	1,8 %	1,8 %	-

3.2 Les dépenses de fluides

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de fluides sur la période..

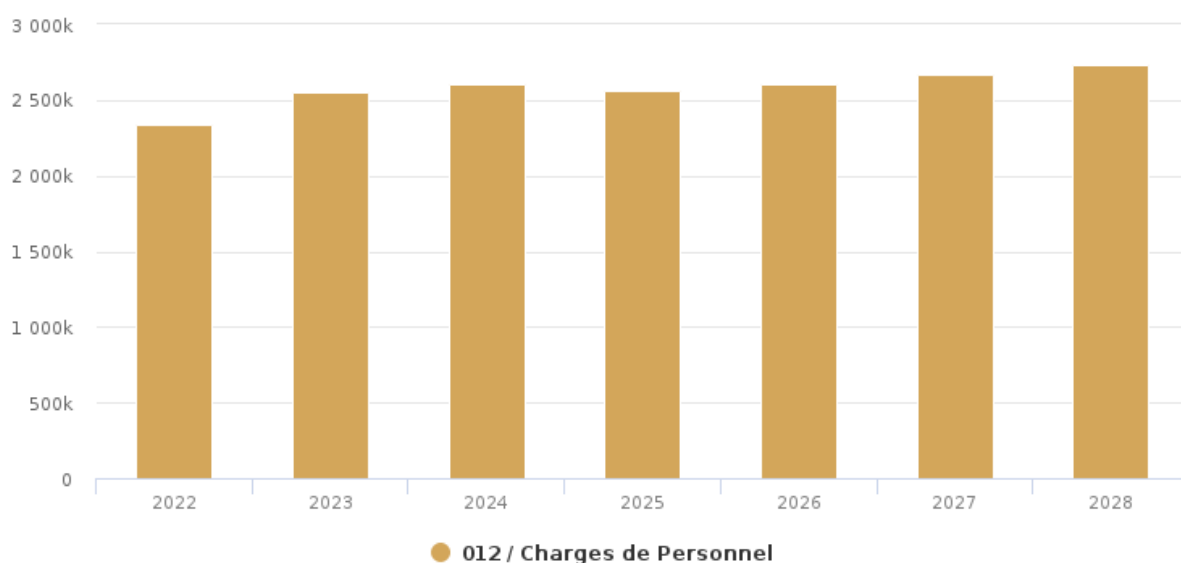


Année	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2022->2028 %
Eau et assainissement	25 899,97 €	21 041,06 €	22 419,79 €	27 213,97 €	27 594,97 €	28 091,67 €	28 597,33 €	10,41 %
Énergie – Électricité Chauffage urbain	108 290,41 €	242 523,7 €	221 688,79 €	193 373,64 €	196 080,87 €	199 610,32 €	203 203,31 €	87,65 %
Carburants - Combustibles	11 112 €	12 801,61 €	11 417,37 €	13 624,77 €	13 815,52 €	14 064,2 €	14 317,35 €	28,85 %
Total dépenses de fluides	145 302,38 €	276 366,37 €	255 525,95 €	234 212,38 €	237 491,36 €	241 766,19 €	246 117,99 €	69,38 %
Évolution en %		90,2 %	-7,54 %	-8,34 %	1,4 %	1,8 %	1,8 %	-

3.3 Les charges de personnel

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de personnel sur la période.

Evolution des charges de personnel



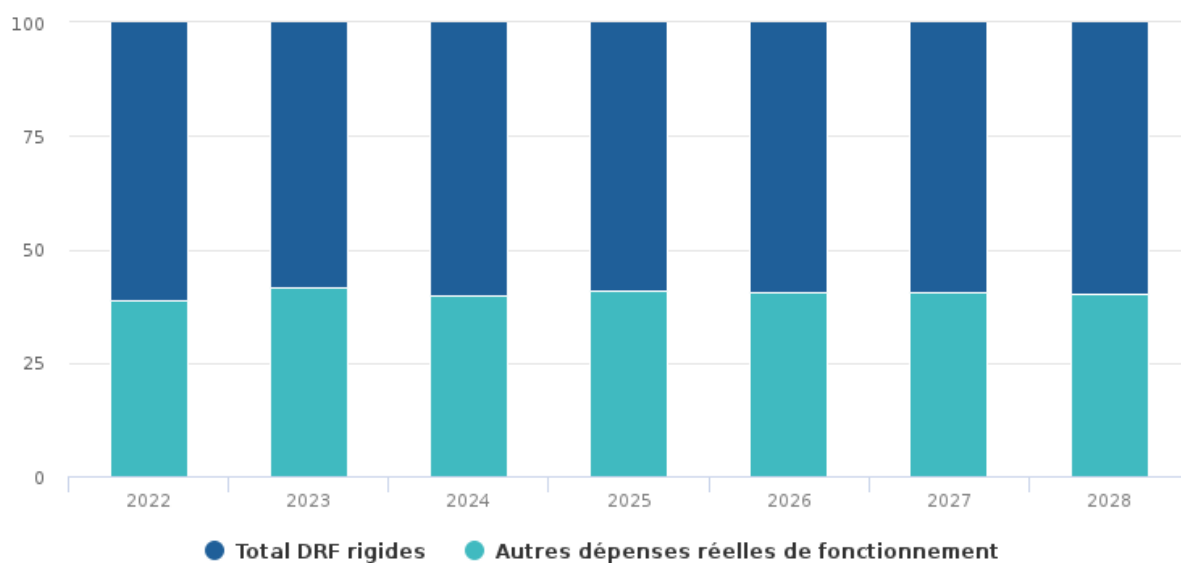
Année	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2022->2028 %
Rémunération titulaires	1 043 797,25 €	1 091 265,64 €	1 071 985,85 €	1 108 413,56 €	1 129 473,42 €	1 155 451,31 €	1 182 026,69 €	13,24 %
Rémunération non titulaires	358 183,8 €	437 198,58 €	437 606,57 €	411 326,37 €	419 141,57 €	428 781,83 €	438 643,81 €	22,46 %
Autres dépenses	933 763,48 €	1 018 522,84 €	1 097 103,93 €	1 039 683,56 €	1 059 437,54 €	1 083 804,62 €	1 108 732,09 €	18,74 %
Total dépenses de personnel	2 335 744,53 €	2 546 987,06 €	2 606 696,35 €	2 559 423,49 €	2 608 052,53 €	2 668 037,76 €	2 729 402,59 €	16,85 %
Évolution en %		9,04 %	2,34 %	-1,81 %	1,9 %	2,3 %	2,3 %	-

3.4 La part des dépenses de fonctionnement rigides

Les dépenses de fonctionnement rigides sont composées des atténuations de produits, des dépenses de personnel et des charges financières. La commune ne peut aisément les optimiser en cas de besoin. Elles dépendent en effet d'engagements contractuels ou de contraintes externes à la collectivité.

Des dépenses de fonctionnement rigides à un niveau conséquent ne sont pas nécessairement problématiques, dès lors que les finances de la commune sont saines. Elles peuvent en revanche le devenir rapidement en cas de dégradation de la situation financière de la commune. A noter que des dépenses rigides existent également au sein des chapitres des charges à caractère général et des autres charges de gestion courante.

Part de dépenses de fonctionnement rigides

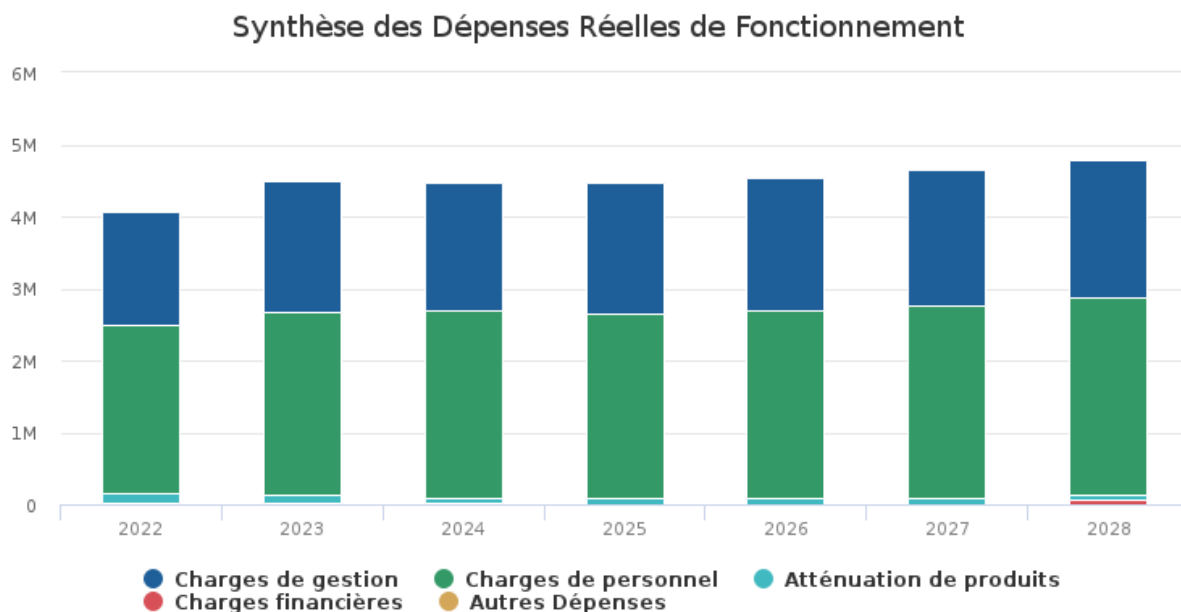


Année	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Dépenses réelles de fonctionnement rigides	61,23 %	58,51 %	60,32 %	59,16 %	59,26 %	59,36 %	59,93 %
Autres dépenses réelles de fonctionnement	38,77 %	41,49 %	39,68 %	40,84 %	40,74 %	40,64 %	40,07 %

3.5 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

Il est ici proposé par la commune de faire évoluer les dépenses réelles de fonctionnement pour 2026 de 1,65 % par rapport à 2025.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de chaque poste de dépense de la commune sur la période.

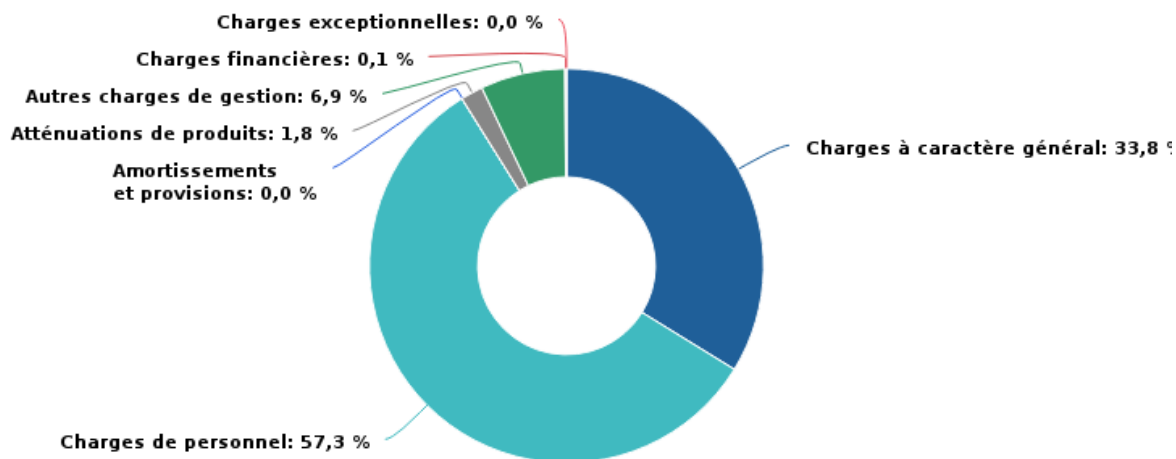


Année	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2022->2028 %
Charges de gestion	1 569 596,49 €	1 825 413,33 €	1 769 821,16 €	1 828 186,59 €	1 853 781,23 €	1 887 149,25 €	1 921 117,99 €	22,4 %
Charges de personnel	2 335 744,53 €	2 546 987,06 €	2 606 696,35 €	2 559 423,49 €	2 608 052,53 €	2 668 037,76 €	2 729 402,59 €	16,85 %
Atténuation de produits	140 257 €	113 356,04 €	69 915,69 €	82 805,8 €	83 241,68 €	83 809,93 €	84 388,42 €	-39,83 %
Charges financières	19 173 €	18 268,49 €	14 899,61 €	6 173,64 €	5 485,23 €	4 755,23 €	59 664,23 €	211,19 %
Autres dépenses	10 113,68 €	74 065,56 €	783,11 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-100 %
Total dépenses de fonctionnement	4 074 884,7 €	4 578 090,48 €	4 462 115,92 €	4 476 589,52 €	4 550 560,67 €	4 643 752,17 €	4 794 573,23 €	17,66 %
Évolution en %		12,35 %	-2,53 %	0,32 %	1,65 %	2,05 %	3,25 %	-

3.6 La structure des dépenses de fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2026, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 4 550 560,67 €, soit 864,79 € / hab. Ce ratio est supérieur à celui de 2025 (858,40 € / hab.).

Structure des dépenses réelles de fonctionnement



Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 57,31% des charges de personnel ;
- A 33,8 % des charges à caractère général ;
- A 6,94 % des autres charges de gestion courante ;
- A 1,83 % des atténuations de produit ;
- A 0,12 % des charges financières.

4. Les épargnes

4.1 Définition

L'**épargne brute** correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est-à-dire à la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle permet de financer :

- le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement) ;
- l'autofinancement des investissements ;

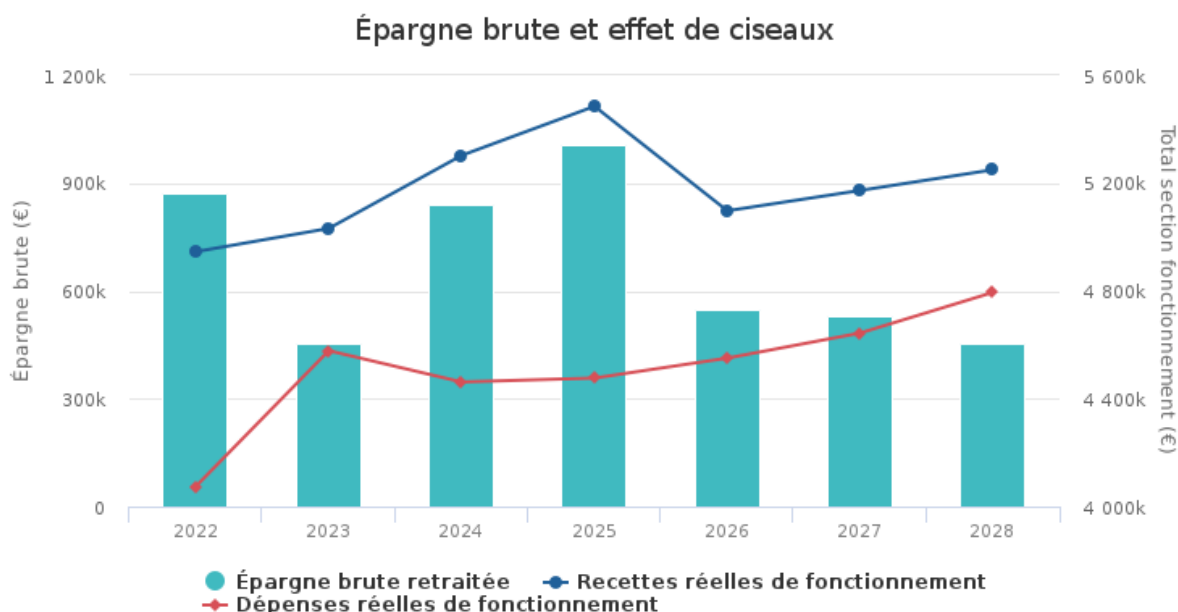
A noter qu'une collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser le capital de la dette sur ce même exercice.

L'**épargne nette ou capacité d'autofinancement** représente le montant d'autofinancement réel de la commune sur un exercice. Elle est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) après déduction du remboursement du capital de la dette de l'année en cours.

4.2 Epargne brute et effet de ciseaux

Le montant d'épargne brute de la commune est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (avec application des retraitements comptables). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se créé. Il a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la commune et de possiblement dégrader sa situation financière.

Les recettes réelles et dépenses réelles de fonctionnement présentées sur le graphique correspondent aux recettes et dépenses totales. L'épargne brute est retraitée des dépenses et recettes non récurrentes.



Année	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2022->2028 %
Recettes réelles de fonctionnement	4 950 109,52 €	6 973 669,54 €	5 302 621,74 €	5 484 936 €	5 097 218,41 €	5 172 701,32 €	5 249 489,73 €	6,05 %
Évolution en %		40,88%	-23,96%	3,44%	-7,07%	1,48%	1,48%	
Dont produits de cession	4 560 €	1 941 811 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-
Dépenses réelles de fonctionnement	4 074 884,7 €	4 578 090,48 €	4 462 115,92 €	4 476 589,52 €	4 550 560,67 €	4 643 752,17 €	4 794 573,23 €	17,66 %
Évolution en %		12,35%	-2,53%	0,32%	1,65%	2,05%	3,25%	
Épargne brute retraitée	870 664,82 €	453 768,06 €	840 505,82 €	1 008 346,48 €	546 657,74 €	528 949,15 €	454 916,5 €	-47,75%
Évolution en %		-47,88%	85,23%	19,97%	-45,79%	-3,24%	-14%	

4.3 Taux d'épargne brute

Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels de cession) et les recettes réelles de fonctionnement de la commune. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourra être alloué à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

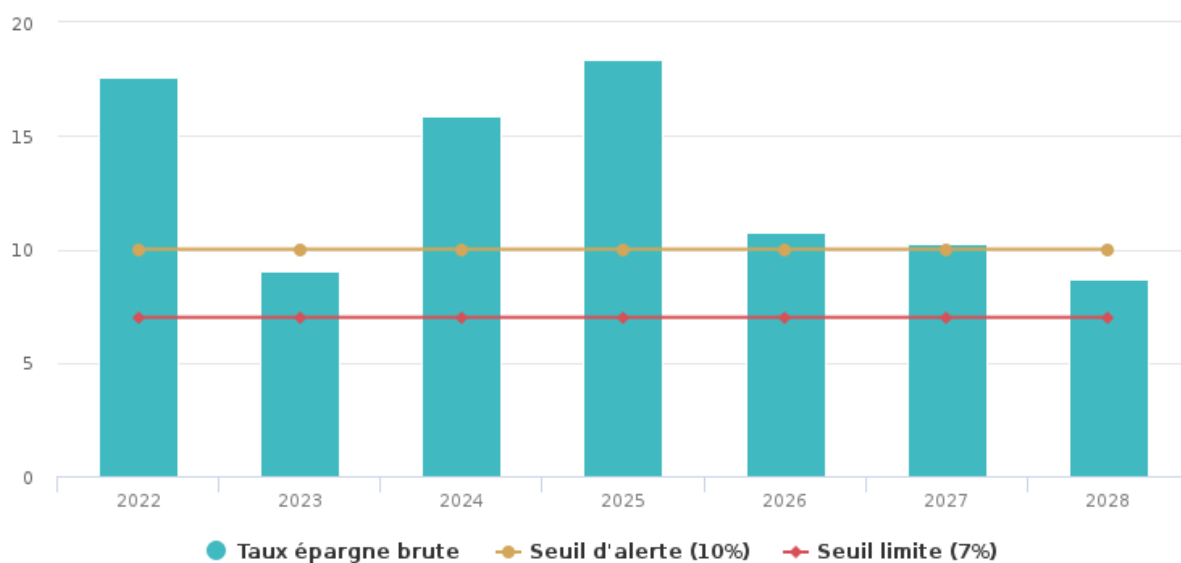
Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10 %, correspond à un premier avertissement, la commune en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

Le second seuil d'alerte (7 % des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la commune ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute des communes française se situe aux alentours de 15,6 % en 2024 (DGCL – Données DGFIP).

Année	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2022->2028 %
Epargne brute retraitée	870 664,82 €	453 768,06 €	840 505,82 €	1 008 346,48 €	546 657,74 €	528 949,15 €	454 916,5 €	-47,75%
Taux d'épargne brute %	17,61 %	9,02 %	15,85 %	18,38 %	10,72 %	10,23 %	8,67 %	-

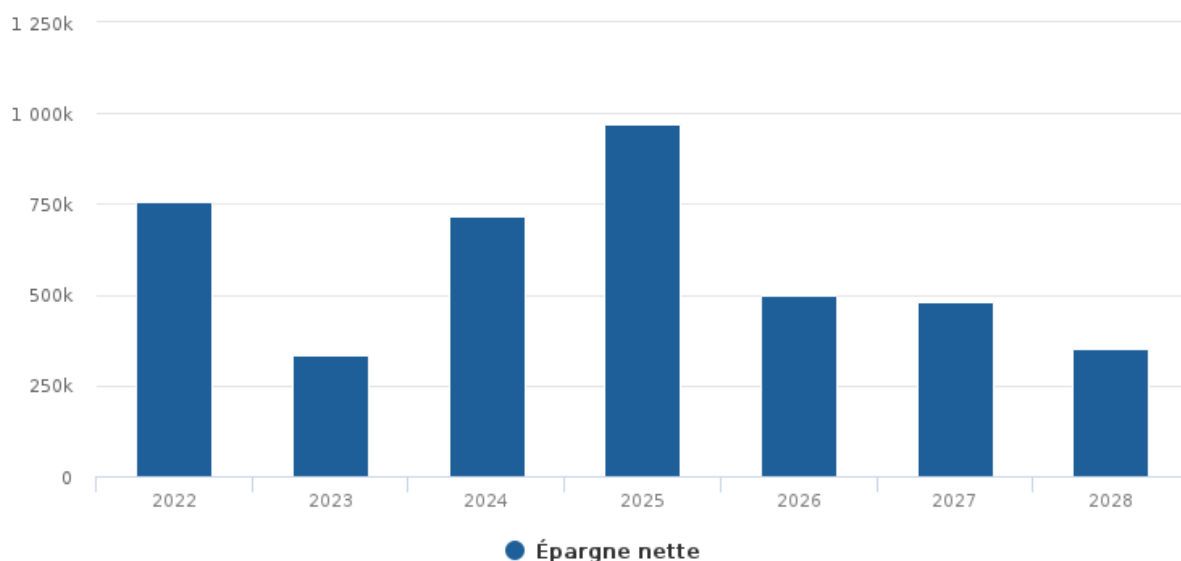
Taux d'épargne brute de la collectivité et seuils d'alerte



4.4 Epargne nette

L'épargne nette représente l'excédent après remboursement des dettes en capital. Il s'agit du reliquat disponible pour autofinancer de nouvelles dépenses d'équipement. Elle mesure, exercice après exercice, la capacité de la collectivité à dégager de son fonctionnement des ressources propres pour financer ses investissements, une fois ses dettes remboursées.

Épargne nette



4.5 Synthèse de l'évolution des épargnes

Le tableau de synthèse ci-dessous retrace les évolutions des principaux indicateurs d'épargne et de dette de la collectivité.

Année	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2022->2028 %
Recettes réelles de fonctionnement	4 950 109,52 €	6 973 669,54 €	5 302 621,74 €	5 484 936 €	5 097 218,41 €	5 172 701,32 €	5 249 489,73 €	6,05 %
<i>dont produits de cession</i>	4 560 €	1 941 811 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-
Dépenses réelles de fonctionnement	4 074 884,7 €	4 578 090,48 €	4 462 115,92 €	4 476 589,52 €	4 550 560,67 €	4 643 752,17 €	4 794 573,23 €	17,66 %
Epargne brute retraitée	870 664,82 €	453 768,06 €	840 505,82 €	1 008 346,48 €	546 657,74 €	528 949,15 €	454 916,5 €	-47,75%
Taux d'épargne brute %	17,61 %	9,02 %	15,85 %	18,38 %	10,72 %	10,23 %	8,67 %	-
Amortissement de la dette	116 405 €	119 614,75 €	122 924,65 €	39 201,77 €	47 964 €	48 694 €	101 343,02 €	-12,94%
Epargne nette	754 259,82 €	334 153,31 €	717 581,17 €	969 144,71 €	498 693,74 €	480 255,15 €	353 573,48 €	-53,12%

Année	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2022->2028 %
Évolution en %		-55,7%	114,75%	35,06%	-48,54%	-3,7%	-26,38%	
Encours de dette	1 012 775 €	893 159,78 €	770 235 €	683 787,56 €	635 823,56 €	2 087 129,56 €	1 985 786,54 €	96,07 %
Capacité de désendettement	1,16	1,97	0,92	0,68	1,16	3,95	4,37	-

5. Les investissements

5.1 Les dépenses d'équipement

Année	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Immobilisations incorporelles	42 386 €	20 765,36 €	43 628,1 €	36 419,83 €	250 000 €	350 000 €	0 €
Immobilisations corporelles	795 822 €	804 808,65 €	366 587,22 €	336 533,98 €	150 000 €	150 000 €	897 500 €
Immobilisations en cours	0 €	0 €	140 335,42 €	268 177,38 €	1 664 000 €	3 919 000 €	1 619 000 €
Subvention d'équipement versées	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Immobilisations reçues en affectation	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Total dépenses d'équipement	838 208 €	825 574,01 €	550 550,74 €	641 131,19 €	2 064 000 €	4 419 000 €	2 516 500 €

5.2 Synthèse des dépenses d'investissements

Année	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Dépenses réelles d'investissement (hors dette)	840 208 €	1 091 238,15 €	1 979 307,07 €	2 297 817,67 €	2 064 000 €	4 419 000 €	2 516 500 €
Remboursement de la dette	116 405 €	119 614,75 €	122 924,65 €	39 201,77 €	47 964 €	48 694 €	101 343,02 €
Restes à réaliser	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Dépenses d'ordre	4 400 €	0 €	22 453,45 €	67 544,1 €	0 €	0 €	0 €
Total dépenses d'investissement	961 013 €	1 210 852,9 €	2 124 685,17 €	2 404 563,54 €	2 111 964 €	4 467 694 €	2 617 843,02 €
Déficit reporté d'investissement	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	511 195,97 €

5.3 Synthèse des recettes d'investissement

Année	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Subventions d'investissement	117 602 €	92 279,66 €	253 056,32 €	119 808,36 €	6 000 €	1 058 703 €	1 152 847 €
FCTVA	78 689 €	54 001,12 €	48 090,34 €	83 155,6 €	143 800 €	101 000 €	309 130,26 €
Divers (dont taxe d'aménagement)	232 €	16 072,9 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Produits des cessions	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Opérations pour le compte de tiers	0 €	1 260 000 €	630 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Excédents de fonctionnement capitalisés	0 €	267 442,17 €	0 €	0 €	1 900 000 €	1 378 000 €	500 000 €
Emprunts	0 €	0 €	0 €	9 612 €	0 €	1 500 000 €	0 €
Recettes d'ordre	341 442 €	2 248 483,07 €	333 820,2 €	14 928,77 €	0 €	0 €	0 €
Recettes d'investissement	537 965 €	3 938 278,92 €	1 264 966,86 €	227 504,73 €	2 049 800 €	4 037 703 €	1 961 977,26 €
Résultat reporté d'investissement	910 400 €	487 353,03 €	3 214 779,05 €	2 382 542,16 €	205 483,35 €	143 319,35 €	0 €

5.4 Les besoins de financement pour l'année 2026

Le tableau ci-dessous représente les modes de financement des dépenses d'investissement de la commune ces dernières années avec une projection jusqu'en 2026.

La ligne solde du tableau correspond à la différence entre le total des recettes et le total des dépenses d'investissement de la commune (Restes à réaliser et report n-1 compris). Les restes à réaliser ne sont disponibles que pour l'année de préparation budgétaire, les années en rétrospective correspondent aux comptes administratifs de la commune.

Année	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Dépenses réelles (hors dette)	840 208 €	1 091 238,15 €	1 979 307,07 €	2 297 817,67 €	2 064 000 €	4 419 000 €	2 516 500 €
Remboursement de la dette	116 405 €	119 614,75 €	122 924,65 €	39 201,77 €	47 964 €	48 694 €	101 343,02 €
Dépenses d'ordre	4 400 €	0 €	22 453,45 €	67 544,1 €	0 €	0 €	0 €
Dépenses d'investissement	961 013 €	1 210 852,9 €	2 124 685,17 €	2 404 563,54 €	2 111 964 €	4 467 694 €	2 617 843,02 €

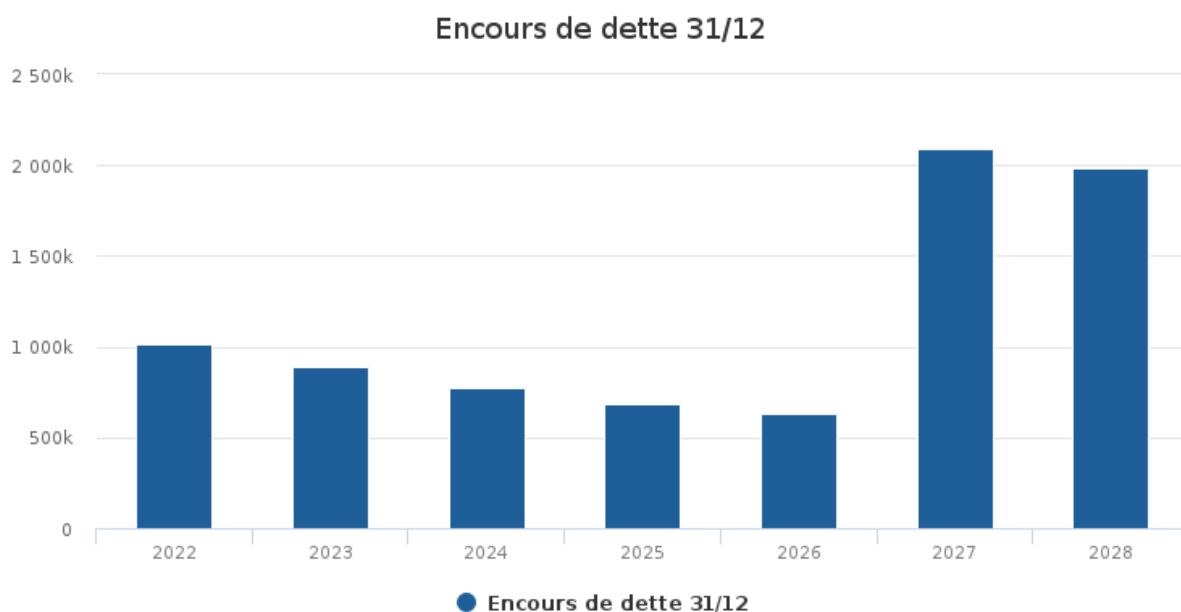
Année	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Subvention d'investissement	117 602 €	92 279,66 €	253 056,32 €	119 808,36 €	6 000 €	1 058 703 €	1 152 847 €
FCTVA	78 689 €	54 001,12 €	48 090,34 €	83 155,6 €	143 800 €	101 000 €	309 130,26 €
Autres ressources	232 €	1 276 072,9 €	630 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Recettes d'ordre	341 442 €	2 248 483,07 €	333 820,2 €	14 928,77 €	0 €	0 €	0 €
Emprunt	0 €	0 €	0 €	9 612 €	0 €	1 500 000 €	0 €
Autofinancement	0 €	267 442,17 €	0 €	0 €	1 900 000 €	1 378 000 €	500 000 €
Recettes d'investissement	537 965 €	3 938 278,92 €	1 264 966,86 €	227 504,73 €	2 049 800 €	4 037 703 €	1 961 977,26 €
Résultat n-1	910 400 €	487 353,03 €	3 214 779,05 €	2 382 542,16 €	205 483,35 €	143 319,35 €	-286 671,65 €
Solde	487 352 €	3 214 779,05 €	2 355 060,74 €	205 483,35 €	143 319,35 €	-286 671,65 €	-942 537,41 €

5.5. Endettement

5.5.1 L'évolution de l'encours de dette

Au 31 décembre 2026, la commune disposera d'un encours de dette de 635 823,56 €.

Année	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2022- >2028 %
Emprunt(s) contracté(s)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 500 000 €	0 €	- %
Intérêts de la dette	25 000 €	18 537,24 €	15 227,34 €	11 095,41 €	10 407 €	9 677 €	64 586 €	158,34 %
Remboursement du capital	116 405 €	119 614,75 €	122 924,65 €	39 201,77 €	47 964 €	48 694 €	101 343,02 €	-12,94 %
Annuités	141 405 €	138 151,99 €	138 151,99 €	50 297,18 €	58 371 €	58 371 €	165 929,02 €	17,34 %
Encours de dette au 31 dec.	1 012 775 €	893 159,78 €	770 235 €	683 787,56 €	635 823,56 €	2 087 129,56 €	1 985 786,54 €	96,07 %
Évolution en %		-11,81%	-13,76%	-11,22%	-7,01%	228,26%	-4,86%	



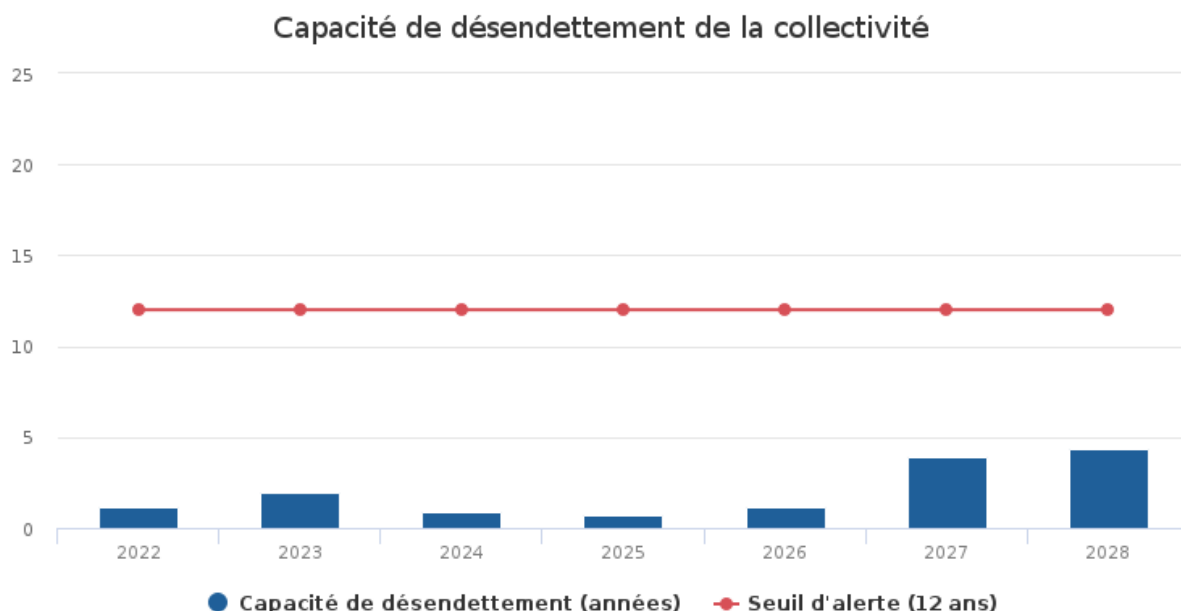
Les charges financières représenteront 0,12 % des dépenses réelles de fonctionnement en 2026.

5.5.2 La solvabilité de la commune

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la commune et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle y consacrait l'intégralité de l'épargne dégagée par sa section de fonctionnement.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la commune est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la commune, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situerait aux alentours de 4,5 années en 2024 (DGCL – Données DGFIP).



Année	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Epargne brute (€)	870 664,82	453 768,06	840 505,82	1 008 346,48	546 657,74	528 949,15	454 916,5

Année	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Encours de dette (€)	1 012 775	893 159,78	770 235	683 787,56	635 823,56	2 087 129,56	1 985 786,54
Taux d'endettement (%)	20,46 %	12,81 %	14,53 %	12,47 %	12,47 %	40,35 %	37,83 %
Dette / hab.	199,48	175,54	149,41	131,1194	120,83	392,8345	370,20
Capacité de désendettement (année)	1,16	1,97	0,92	0,68	1,16	3,95	4,37

6. Les ratios

L'article R 2313-1 du CGCT énonce onze ratios synthétiques que doivent présenter les communes de plus de 3 500 habitants dans leur débat d'orientation budgétaire, le tableau ci-dessous présente l'évolution de ces onze ratios de 2023 à 2028

Ratios / Année	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
1 - DRF € / hab.	802,61	899,78	865,58	858,40	864,79	874,03	893,84
2 - Fiscalité directe € / hab.	543,58	631,24	648,07	657,67	663,73	668,53	673,43
3 - RRF € / hab.	975,00	1 370,61	1 028,63	1 051,76	968,68	973,59	978,65
4 - Dép d'équipement € / hab.	165,1	162,26	106,8	122,94	392,25	831,73	469,15
5 - Dette / hab.	199,48	175,54	149,41	131,11	120,83	392,83	370,20
6 DGF / hab	56,56	58,47	59,34	52,35	43,71	43,29	42,88
7 - Dép de personnel / DRF	57,32 %	55,63 %	58,42 %	57,17 %	57,31 %	57,45 %	56,93 %
8 - CMPF	81,6 %	81,73 %	84,34 %	84,34 %	84,34 %	84,34 %	84,34 %
9 - DRF+ Capital de la dette / RRF	84,67 %	67,36 %	86,47 %	82,33 %	90,22 %	90,72 %	93,26 %
10 - Dép d'équipement / RRF	16,93 %	11,84 %	10,38 %	11,69 %	40,49 %	85,43 %	47,94 %
11 - Encours de la dette / RRF	18,04 %	12,81 %	16,84 %	16,28 %	17,52 %	17,27 %	17,01 %

- *DRF = Dépenses réelles de Fonctionnement*
- *RRF = Recettes réelles de Fonctionnement*
- *POP DGF = Population INSEE + Résidences secondaires + Places de caravanes*
- *CMPF = Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal correspond à la pression fiscale exercée par la commune sur ses contribuables. C'est le rapport entre le produit fiscal effectif et le produit fiscal théorique.*
- *CMPF élargi = la CMPF est élargi au produit de fiscalité directe encaissée sur le territoire communal, c'est-à-dire « commune + groupement à fiscalité propre ».*

Commune en France	R1 €/h	R2 €/h	R2 bis €/h	R3 €/h	R4 €/h	R5 €/h	R6 €/h	R7 %	R9 %	R10 %	R11 %
Moins de 100 hab.	1063	414	429	1534	689	675	277	23	77	45	44
100 à 200 hab.	791	355	375	1087	471	607	212	28	81	43	56
200 à 500 hab.	685	353	368	900	351	525	171	35	85	39	58
500 à 2 000 hab.	722	394	455	912	342	587	161	44	87	37	64
2 000 à 3 500 hab.	835	467	580	1039	360	666	158	50	88	35	64
3 500 à 5 000 hab.	960	529	669	1179	380	726	160	53	88	32	62
5 000 à 10 000 hab.	1055	588	760	1270	363	782	157	56	90	29	62
10 000 à 20 000 hab.	1203	661	867	1415	364	820	175	59	91	26	58
20 000 à 50 000 hab.	1348	777	987	1562	367	990	200	60	93	24	63
50 000 à 100 000 hab.	1479	835	1095	1714	413	1347	216	60	94	24	79
100 000 hab. ou plus hors Paris	1280	802	928	1495	271	1070	217	58	94	18	72

Moyennes nationales des principaux ratios financier par strates

Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvement réels. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72) sont soustraites aux DRF.

Ratio 2 = Produit des impositions directes/population (recettes hors fiscalité reversée). Ratio 2 bis = Produit des impositions directes/population. En plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour reversements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.

Ratio 3 = Recettes réelles de fonctionnement (RRF)/population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la commune, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

Ratio 4 = Dépenses brutes d'équipement/population : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (455 en M14).

Ratio 5 = Dette/population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette/épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).

Ratio 6 = DGF/population : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la commune.

Ratio 7 = Dépenses de personnel/DRF : mesure la charge de personnel de la commune ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la commune.

Ratio 9 = Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette) /RRF : capacité de la commune à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

Ratio 10 = Dépenses brutes d'équipement/RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de la commune au regard de sa richesse. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut.

Ratio 11 = Dette/RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

(Source www.collectivites-locales.gouv, données 2024)